

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
MERCREDI 16 MAI 2018
À 9H30

#FAIT(S)

POUR DURER



Siège social de SOCIÉTÉ BIC
14 rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy

Message du Président	3
1. Ordre du jour	5
2. Modalités de participation	6
3. Profil 2017	10
4. BIC en 2017	12
5. Gouvernance	22
6. Rémunération des dirigeants	28
7. États financiers	37
8. Autorisations d'augmentation de capital à la clôture de l'exercice 2017	43
9. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions	44
10. Demande de documentation	75
11. Plan d'accès	77



Message du Président - Directeur Général

Clichy, le 25 avril 2018

2017 a été une année difficile, marquée par des niveaux de volatilité sans précédent. Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, nos marchés se transforment très rapidement. Grâce aux nouvelles technologies, les consommateurs sont plus que jamais à la recherche de produits personnalisés et de commodité. Entreprise orientée vers le long-terme, nous restons concentrés sur notre potentiel de croissance à long terme tout en gérant les turbulences court terme.

Depuis l'origine, notre vision est d'offrir des produits de haute qualité, à un prix juste, pour tous, partout dans le monde. Nous avons des valeurs fortes et les hommes et les femmes sont la clé de voûte de notre philosophie « se fonder sur nos valeurs, inventer le futur ».

À partir du mois de mai, ce sera à mon fils Gonzalve et à ses équipes d'inventer le futur BIC.

Bruno Bich

Président-Directeur Général

En effet, à la suite de l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration a l'intention de le nommer Directeur Général. Il sera épaulé par Pierre Vareille qui prendra le poste de Président du Conseil. Pierre est un professionnel expérimenté et respecté. Il partage notre vision de long-terme et a une excellente connaissance de notre entreprise.

Quant à Gonzalve, il incarne nos valeurs, notre passion pour les produits et nos consommateurs. Dans les responsabilités qu'il a exercées au cours des 15 dernières années, il a prouvé son engagement, démontré sa vision stratégique et ses qualités opérationnelles. Je passe donc le relais avec optimisme, confiant dans la capacité des équipes à faire face aux défis actuels, et confiant dans l'avenir de notre société.

1. ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017.
3. Affectation du résultat et fixation du dividende.
4. Fixation du montant des jetons de présence.
5. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de John GLEN.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Marie-Henriette POINSOT.
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ M.B.D.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Pierre VAREILLE
10. Nomination de Gonzalve BICH en qualité de nouvel administrateur.
11. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.
12. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué.
13. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué.
14. Approbation des éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué.
15. Politique de rémunération des Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.
17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en application de la 17^{ème} résolution.
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise.
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés.
21. Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 20^{ème} résolution
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales.
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales.
24. Modification de l'article 8 bis « Franchissement de seuils » des statuts.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

25. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Vous trouverez ci-après les informations utiles à la tenue de cette Assemblée, ainsi que les conditions et modalités de participation. Tous les documents qui, d'après les textes en vigueur, doivent être communiqués préalablement aux Assemblées Générales, sont à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur notre site internet www.bicworld.com. Vous pouvez également obtenir les documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire joint de demande de documents.

2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 FORMALITES PREALABLES POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale.

Pour cela, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le **lundi 14 mai 2018** à zéro heure (heure de Paris):

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

2.2 UTILISATION DU SITE INTERNET SECURISE VOTACCESS

Vous pouvez participer à l'Assemblée via le site VOTACCESS si vous êtes :

- Actionnaire au nominatif : vous pouvez vous connecter à VOTACCESS via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos identifiants habituels.
- Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte titres permet l'accès au site VOTACCESS : vous pouvez vous connecter à VOTACCESS via le portail Internet de votre teneur de compte titres en utilisant vos codes d'accès habituels.

En suivant les instructions mentionnées à l'écran, vous pourrez choisir entre les modalités suivantes de participation :

- Demander une carte d'admission pour participer physiquement à l'Assemblée.
Cette carte vous sera alors adressée, selon votre choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, nous vous invitons à contacter le centre d'appel de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES comme mentionné à la page suivante.

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre identité.

- Voter sur les résolutions ;
- Vous faire représenter par le Président, qui émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

Vous pouvez révoquer votre mandataire. Cette révocation doit être effectuée dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation.

Ces formalités pourront être effectuées sur le site Internet VOTACCESS du jeudi 26 avril 2018 à 9 heures au mardi 15 mai 2018 à 15 heures (heure de Paris).

Toutefois, afin d'éviter un éventuel engorgement du site VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir vos instructions.

2.3 UTILISATION DU FORMULAIRE UNIQUE

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre les différents modes de participation. Il vous

suffit de le compléter, de le dater et de le signer, comme indiqué dans les pages suivantes.

Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez adresser le formulaire joint à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES. Pour cela, utilisez l'enveloppe T ci-jointe.

- Cochez la case A en haut à gauche du formulaire
- Datez et signez en bas du formulaire

Il vous sera alors adressé une carte d'admission, indispensable pour que vous puissiez être admis à l'Assemblée et y voter.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez demander à votre intermédiaire financier de transmettre à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, soit le lundi 14 mai 2018 à zéro heure (heure de Paris). La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES vous fera parvenir votre carte d'admission, indispensable pour participer à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de son identité lors des formalités d'enregistrement.

Si la carte d'admission que vous avez demandée ne vous est pas parvenue, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (0,15 € par minute).

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez utiliser le formulaire et l'enveloppe T ci-joints.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel vos actions sont inscrites en compte, afin d'obtenir le formulaire.

Les formulaires ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES trois jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **vendredi 11 mai 2018**.

REPRESENTATION

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter :

- **Soit par toute personne physique ou morale de votre choix.**
 - Cochez alors la case « JE DONNE POUVOIR A » et inscrivez, dans le cadre réservé à cet effet, le nom et l'adresse de la personne appelée à vous représenter
 - Datez et signez en bas du formulaire.

- **Soit par le Président de l'Assemblée** qui émettra un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.
 - Cochez alors la case « JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE »
 - Datez et signez en bas du formulaire.

Vous pouvez révoquer votre mandataire. Cette révocation doit être faite dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation du mandataire.

Votre formulaire de procuration ne pourra être pris en compte que s'il parvient dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (adresse ci-dessous), au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – SERVICE DES ASSEMBLEES
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS

CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3 – FRANCE

MODALITES DE PARTICIPATION 2

VOTE PAR CORRESPONDANCE

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez voter par correspondance :

- Cochez alors la case :
« JE VOTE PAR CORRESPONDANCE »
- Datez et signez en bas du formulaire
- Si vous souhaitez voter « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration, vous ne noircissez aucune case.
- Si vous souhaitez voter « Non » ou vous « Abstenir » sur une ou plusieurs résolutions, il vous appartient de noircir les cases correspondantes.

- Si vous souhaitez voter sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, vous devez, en outre, noircir les cases correspondant à votre choix.
- Enfin, si des amendements ou résolutions nouvelles sont présentés en séance, vous avez la possibilité d'indiquer votre choix en noircissant la case correspondante.

Votre vote par correspondance ne pourra être pris en compte que si votre formulaire dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvient à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (adresse ci-dessous), au plus tard le vendredi 11 mai 2018.

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES – SERVICE DES ASSEMBLEES
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
CS 30812
44308 NANTES CEDEX 3 – FRANCE

2.4 DESIGNATION ET REVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR COURRIER ELECTRONIQUE

Vous pouvez notifier la désignation ou la révocation d'un mandataire de votre choix par email.

Pour cela, vous devez envoyer un email à l'adresse actionnaires@bicworld.com en mentionnant obligatoirement les informations suivantes :

- vos nom, prénom, adresse et références complètes de votre compte,
- les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

- Vous devez ensuite obligatoirement demander à votre teneur de compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES (Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - CS 30812 - 44308 NANTES cedex 3 - FRANCE).

Vous pouvez révoquer votre mandataire. Cette révocation doit être effectuée dans les mêmes formes que celles utilisées pour la désignation.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 11 mai 2018 seront prises en compte.

2.5 QUESTIONS ÉCRITES

Vous pouvez adresser des **questions écrites** au Président du Conseil d'Administration, au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par email à l'adresse actionnaires@bicworld.com, et ce au plus

tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 9 mai 2018. Ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2.6 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez ici

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée :
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.
A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.


SOCIETE BIC
 14 rue Jeanne d'Asnières
 92110 CLICHY
 Capital : 178 072 592.84€
 552 005 443 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 le 16 mai 2018 à 9h30 au siège social
COMBINED SHAREHOLDER'S MEETING
 of May 16, 2018 at 9:30 a.m
 at the company's headquarters

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
Nombre d'actions Number of shares		
Porteur Bearer	Vote double Double vote	
Nombre de voix - Number of voting rights		

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
33	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

FORMULAIRE DÉDIÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

PROFIL 2017

UN LEADER MONDIAL DES BIENS DE CONSOMMATION

Plus de **70 ans** d'histoire

- 1950** Lancement du BIC® Cristal®
- 1969** Entrée dans les produits publicitaires et promotionnels
- 1973** Premier briquet BIC®
- 1975** Premier rasoir BIC®

Des marques **reconnues**

- BIC®, Tipp-Ex® | Wite-Out® | BIC® Kids |
- BIC® Matic | BIC® Ecolutions® |
- BIC Graphic (Produits promotionnels) |
- Cello® en Inde

Répartition géographique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾



Un véritable engagement en faveur d'une **croissance durable et responsable**

DES PRODUITS DE QUALITÉ VENDUS AU JUSTE PRIX ET SANS CESSER D'AMÉLIORER

- Des produits légers pour l'environnement, utilisant le moins de matière possible, et permettant une durée d'utilisation maximale.
- Une démarche d'éco-conception, intégrant des solutions alternatives telles que l'emploi de matières recyclées ou de bioplastique dans la fabrication de certains produits.

UNE EXPERTISE INDUSTRIELLE UNIQUE ET UNE MAÎTRISE CONSTANTE DES COÛTS DE FABRICATION

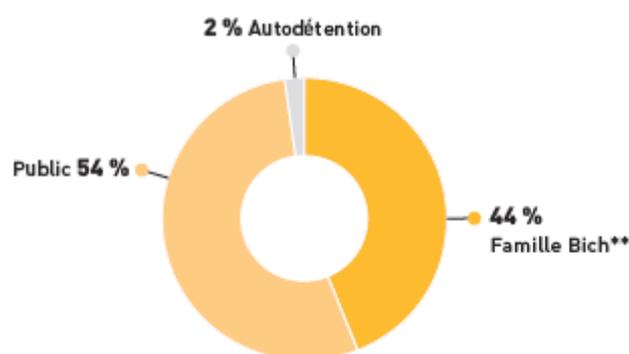
- 24 usines performantes (dont 21 dans les pays développés selon l'indicateur IDH).
- 90 % du chiffre d'affaires réalisé avec des produits fabriqués dans ses propres usines*.

UN SENS HISTORIQUE DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE

- Un programme complet de formations et de développement de ses salariés, de leurs compétences et de leur employabilité.
- Une vision et une philosophie qui trouvent leur source dans des valeurs communes que sont l'éthique, la responsabilité, l'esprit d'équipe, la simplicité et l'ingéniosité.

Une grande importance accordée à la **gouvernance d'entreprise**

RÉPARTITION DU CAPITAL



Conseil d'Administration



* Hors Cello Pens.

** Direct et indirect

4. BIC EN 2017

4.1 LE GROUPE EN 2017

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2017

Juin	Suite au contrat de cession d'actifs et d'actions signé le 6 juin 2017, les activités nord-américaines et de Sourcing en Asie de BIC Graphic ont été cédées à H.I.G. Capital, le 30 juin 2017. Les actifs et passifs des activités nord-américaines et Sourcing en Asie de BIC Graphic sont comptabilisés en « actifs classés en vue de la vente » et « activités destinées à être cédées » depuis le 31 décembre 2016, conformément à la norme IFRS 5.
Octobre	La filiale indienne de BIC, BIC Cello (Inde), a acquis un terrain et un bâtiment pour la construction d'une nouvelle usine d'instruments d'écriture à Vapi (État de Gujarat). L'investissement total dans ce projet est estimé à environ 28 millions d'euros d'ici décembre 2018. Il comprend l'achat du terrain et du bâtiment pour environ 18 millions d'euros en 2017. Cet investissement va permettre au Groupe de renforcer son implantation industrielle en Inde, et de mieux répondre à la demande des consommateurs, dans un marché en forte croissance. Cette nouvelle usine devrait être opérationnelle d'ici la fin 2018.

LE GROUPE EN 2017 (AVANT RETRAITEMENT IFRS15)

Le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 2 020,3 millions d'euros, en baisse de 0,3 %, en hausse de 0,5 % à taux de change constants et de 1,4 % à base comparable. L'impact défavorable de la variation de devises (- 0,8 point) s'explique principalement par la dépréciation du dollar américain par rapport à l'euro. Les chiffres d'affaires de l'Europe et des marchés en croissance ont progressé respectivement de 4,9 % et de 2,2 %. L'Amérique du Nord a reculé de 1,7 % à base comparable.

Le taux de marge brute 2017 s'est établi à 51,9 %, comparé à 52,6 % en 2016.

Le résultat d'exploitation normalisé 2017 était de 400,9 millions d'euros (soit une marge d'exploitation normalisée de 19,8 %).

Le résultat avant impôt était de 398,1 millions d'euros en 2017 contre 408,2 millions d'euros en 2016.

Le résultat net part du Groupe était de 288,3 millions d'euros, en hausse de 15,5 %.

Le taux effectif d'impôt 2017 des activités poursuivies s'élève à 25,9 % comparé à 30,0 % en 2016. Le taux effectif d'impôt 2017 intègre le revenu favorable lié à l'invalidation des 3 % additionnels d'impôt sur les sociétés françaises appliqués aux dividendes versés, diminué de la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés.

Résultat net des activités poursuivies : 295,1 millions d'euros ;

Résultat net des activités destinées à être cédées : - 6,7 millions d'euros, il intègre la perte nette liée à la vente de BIC Graphic Amérique du Nord et Sourcing en Asie.

Le bénéfice net part du Groupe par action était de 6,20 euros en 2017, comparé à 5,32 euros en 2016, en hausse de 16,5 %. Le bénéfice net part du Groupe par action normalisé a augmenté à 6,28 euros, comparé à 6,24 euros en 2016.

COMPTE DE RESULTAT RESUME

(en millions d'euros)	2016	2017	En publié
Chiffre d'affaires	2 025,8	2 020,3	(0,3) %
Coût des ventes	960,5	972,7	-
Marge brute	1 065,3	1 047,6	-
Charges administratives et autres charges d'exploitation	661,9	671,4	-
Résultat d'exploitation	403,4	376,2	-
Résultat financier	4,8	21,8	-
Résultat avant impôts	408,2	398,1	-
Impôts	(122,7)	(103,0)	-
Résultat net des activités poursuivies	285,5	295,1	-
Résultat net des activités destinées à être cédées	(35,8)	(6,7)	-
Résultat net part du Groupe	249,7	288,3	-
Résultat net part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	6,09	6,35	-
Résultat net part du Groupe par action des activités destinées à être cédées (en euros)	(0,77)	(0,15)	-
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	5,32	6,20	-
Nombre moyen d'actions en circulation, net des actions propres	46 898 827	46 475 249	-

PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA VARIATION DE LA MARGE D'EXPLOITATION NORMALISEE (EN POINTS DE %)

	2016 vs 2015	2017 vs 2016
• Variation des coûts de production ^(a)	+ 1,2	(0,3)
• Soutien total à la marque ^(b)	(0,7)	(0,2)
<i>Dont promotions et investissements liés au soutien du développement de l'activité pris en compte dans la marge brute</i>	(0,1)	(0,7)
<i>Dont publicité, soutien consommateurs et distribution</i>	(0,6)	+ 0,5
• Dépenses d'exploitation et autres dépenses	(0,9)	(0,3)
Variation de la marge d'exploitation normalisée hors impact de la prime exceptionnelle versée aux employés	(0,4)	(0,8)
Prime exceptionnelle versée aux employés	(0,4)	+ 0,4
• Dont impact sur la marge brute	(0,3)	+ 0,3
• Dont impact sur les dépenses d'exploitation	(0,1)	+ 0,1
Variation de la marge d'exploitation normalisée	(0,8)	(0,4)

(a) Soutien total à la marque : soutien du développement de l'activité + publicité, soutien consommateurs et distribution.

(b) Marge brute hors promotions et investissements liés au soutien du développement de l'activité.

ÉLÉMENTS NON RECURRENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2017
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	403,4	376,2
Marge d'exploitation	19,9 %	18,6 %
Coûts de restructuration (principalement liés à BIC Graphic Europe et aux marchés en croissance en 2017)	+ 6,6	+ 24,7
Évolution du régime de couverture médicale des retraités aux États-Unis	(0,9)	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NORMALISÉ	409,1	400,9
Marge d'exploitation normalisée	20,2 %	19,8 %
Prime exceptionnelle versée aux employés	+ 8,8	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NORMALISÉ HORS PRIME EXCEPTIONNELLE	417,9	400,9
Marge d'exploitation normalisée hors prime exceptionnelle	20,6 %	19,8 %

PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017 PAR ACTIVITE (SEGMENTS OPERATIONNELS)

CHIFFRE D'AFFAIRES ET RESULTAT D'EXPLOITATION DU GROUPE BIC PAR CATEGORIE DE PRODUITS 2016-2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Papeterie		Briquets		Rasoirs		Autres Produits	
	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation						
2016	780,3	67,9	696,4	275,3	467,0	68,6	82,1	(8,4)
2017	791,8	54,9	703,9	278,0	454,4	60,4	70,2	(17,0)

RESULTAT D'EXPLOITATION ET RESULTAT D'EXPLOITATION NORMALISÉ^(A) PAR CATEGORIE DE PRODUITS 2016-2017

<i>(en millions d'euros)</i>	Papeterie		Briquets		Rasoirs		Autres Produits	
	Résultat d'exploitation normalisé	Résultat d'exploitation						
2016	70,1	67,9	277,3	275,3	69,6	68,6	(7,8)	(8,4)
2017	66,5	54,9	278,3	278,0	60,6	60,4	(4,4)	(17,0)

PAPETERIE

Le chiffre d'affaires 2017 de la Papeterie a augmenté de 1,5 % (+ 3,4 % à base comparable). Les volumes de l'année 2017 sont en hausse de 2,4 %.

- **Marchés matures** : le chiffre d'affaires a progressé d'environ 5 % (mid-single digit) en Europe, soutenu par une bonne rentrée scolaire en Europe de l'Ouest et de l'Est, par le succès de nos nouveaux produits (le stylo BIC® Gelocity Illusion effaçable, le stylo BIC® 4-Couleurs 3+1 et le crayon-feutre BIC® Intensity) et par des investissements de soutien à la marque ciblés, notamment sur les gammes 4-Couleurs et BIC® Kids. Dans un marché en légère baisse, le chiffre d'affaires de l'Amérique du Nord a légèrement progressé, porté par une très bonne rentrée scolaire. Les principaux moteurs de la croissance ont été le succès des lancements de nouveaux produits à valeur ajoutée, comme le BIC® Gelocity® Quick Dry dans le segment du gel et le porte-mines BIC® Velocity® Max.
- **Marchés en croissance** : ont enregistré une légère croissance (low-single digit). En Amérique latine, le chiffre d'affaires a légèrement progressé (low-single digit). Nous avons poursuivi les efforts destinés à soutenir la croissance à travers des campagnes de publicité efficaces, notamment dans le segment des stylos à bille. Pendant la rentrée scolaire, nous avons gagné des parts de marché au Mexique sur toute notre gamme de produits, et principalement sur les produits classiques. La région du Moyen-Orient et de l'Afrique a enregistré une solide croissance grâce à une excellente performance en Afrique du Sud (forte visibilité en magasin). En Inde, le chiffre d'affaires domestique de Cello Pens a affiché une croissance d'environ 10 % (high-single digit), l'accent ayant été mis sur nos marques championnes (en particulier Butterflow™), les lancements de nouveaux produits (gamme Gel Tech) et la poursuite de notre stratégie de visibilité (« un Cello® vendu »).

La marge d'exploitation normalisée 2017 de la Papeterie était de 8,4 %, contre 9,0 % en 2016 (9,4 % hors impact de la prime exceptionnelle versée aux employés). Le recul s'explique par la hausse des investissements dans le soutien à la marque.

BRIQUETS

Le chiffre d'affaires 2017 des Briquets a augmenté de 1,1 % (+ 2,2 % à base comparable). Les volumes de l'année 2017 sont en hausse de 0,8 %.

- **Marchés matures** : en Europe, le chiffre d'affaires a augmenté d'environ 5 % (mid-single digit), porté à la fois par l'Europe de l'Ouest et de l'Est (gains de distribution). En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a légèrement progressé (low single digit) dans un marché en légère croissance. Nous avons continué à gagner des parts de marché grâce à notre stratégie de

briquets décorés à valeur ajoutée, à l'étendue plus importante de notre réseau de distribution et à la confiance renouvelée des consommateurs dans les excellents niveaux de fiabilité et de qualité de nos produits.

- **Marchés en croissance** : le chiffre d'affaires 2017 a légèrement reculé. L'Amérique latine a enregistré une légère croissance (low-single digit) portée par des gains de distribution au Mexique et en dépit des réductions de stocks au Brésil de la part des distributeurs.

La marge d'exploitation normalisée 2017 des Briquets était de 39,5 %, contre 39,8 % en 2016 (40,2 % hors impact de la prime exceptionnelle versée aux employés) en raison d'une marge brute plus faible, d'une baisse du soutien à la marque et de dépenses opérationnelles plus élevées.

RASOIRS

Le chiffre d'affaires 2017 des Rasoirs a reculé de 2,7 % (- 2,2 % à taux de change constants). Les volumes de l'année 2017 sont en hausse de 3,0 %.

- **Marchés matures** : le chiffre d'affaires de l'Europe a progressé d'environ 10 % (high-single digit), porté par la performance de l'Europe de l'Est (succès des rasoirs BIC® Flex 3 Hybrid et Miss Soleil). Disponible en France depuis mars 2017 et au Royaume-Uni depuis novembre 2017, le BIC® Shave Club (offre de souscription en ligne de rasoirs rechargeables BIC®) a bien performé, soutenu par de très bons taux de fidélité clients. En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a affiché une baisse à deux chiffres (double-digit). À la fin décembre 2017⁽¹⁾, le marché américain des rasoirs mécaniques était en recul de 8,2 %. Avec une baisse de 3,2 %, le segment du non-rechargeable a continué d'être fortement déstabilisé en raison de l'accroissement de l'activité concurrentielle, de niveaux de promotion sans précédent, d'une pression sur les prix et d'une hausse de l'activité des marques de distributeurs. La part de marché de BIC sur le segment des rasoirs non rechargeables à fin-décembre était de 26,7 %⁽¹⁾, une baisse de 1,3 point comparé à décembre 2016. Avec le lancement du rasoir BIC® Flex 5 Hybrid, nous avons continué à gagner des parts de marché sur le segment des rasoirs non rechargeables 5 lames et à y consolider notre position de leader avec 36,8 % de parts de marché sur le segment masculin des rasoirs non rechargeables 5 lames (en croissance de 8,7 points par rapport à 2016).
- **Marchés en croissance** : le chiffre d'affaires a augmenté d'environ 5 % (mid-single digit). Malgré une pression concurrentielle plus forte au Mexique et au Brésil, l'Amérique latine a enregistré une croissance d'environ 5 % (mid-single digit), soutenue par l'élargissement de notre réseau de distribution à travers toute la région. Au Moyen-Orient et en Afrique, le chiffre d'affaires a fortement progressé (high-single digit), bénéficiant du succès des produits 1 et 2 lames.

⁽¹⁾ au 31 décembre 2017 — en valeur.

4 BIC EN 2017

La marge d'exploitation normalisée 2017 des Rasoirs s'élève à 13,3 %, contre 14,9 % en 2016 (15,4 % hors impact de la prime exceptionnelle versée aux employés) en raison du recul du chiffre d'affaires en Amérique du Nord et de coûts opérationnels plus élevés.

AUTRES PRODUITS

Le chiffre d'affaires 2017 des Autres Produits a baissé de 14,5 % (- 5,5 % à base comparable). BIC Sport a enregistré une baisse d'environ 5 % (*mid-single digit*) à taux de change

constants, notamment due à un environnement plus concurrentiel aux États-Unis.

Le résultat d'exploitation normalisée 2017 des Autres Produits s'élève à - 4,4 millions d'euros, contre - 7,8 millions d'euros en 2016.

PERFORMANCE DU GROUPE EN 2017 PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	FY 2016	FY 2017	2017 vs 2016	
			En publié	À base comparable
GROUPE				
Chiffre d'affaires	2 025,8	2 020,3	(0,3) %	+ 1,4 %
Europe				
Chiffre d'affaires	544,8	559,3	+ 2,7 %	+ 4,9 %
Amérique du Nord				
Chiffre d'affaires	812,0	783,5	(3,5) %	(1,7) %
Marchés en croissance				
Chiffre d'affaires	668,9	677,4	+ 1,3 %	+ 2,2 %

EUROPE

La zone Europe comprend l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. En 2017, le chiffre d'affaires en Europe s'est établi à 559,3 millions d'euros, soit une progression de 2,7 % (+ 4,9 % à base comparable).

L'Europe a enregistré une bonne performance dans toutes les catégories et toutes les régions, en particulier dans les pays d'Europe de l'Est.

- **Dans la Papeterie :** BIC a affiché une croissance d'environ 5 %. La rentrée scolaire a été bonne en Europe de l'Ouest et de l'Est, notamment en France. Toute l'année, nous avons initié des opérations de soutien à la marque ciblées sur la gamme 4-Couleurs (au Royaume-Uni, en Italie et en Espagne), sur la gamme BIC® Kids en Europe de l'Est (Russie, Ukraine, Roumanie, Turquie...). Nous avons ainsi bénéficié du succès des nouveaux produits comme le stylo effaçable BIC® Gelocivity®, BIC® Illusion, le stylo BIC® 4-Couleur 3+1 et le feutre d'écriture BIC® Intensity.
- **Dans les Briquets :** le chiffre d'affaires a progressé d'environ 5 %. La performance de l'Europe de l'Ouest a été principalement portée par la France. Les pays d'Europe de l'Est ont continué d'afficher une bonne tendance grâce à des gains de distribution.
- **Dans les Rasoirs :** la croissance a été principalement portée par les pays d'Europe de l'Est et du Sud. En Europe de l'Est, la performance a été portée par le succès des rasoirs BIC® Flex 3 Hybrid et Miss Soleil, notamment en Russie. Nous avons également mis en place des campagnes publicitaires télévisées sur la gamme Flex, notamment en Russie, Ukraine et Roumanie. En Europe du Sud, nous avons bénéficié de

gains de distribution notamment en Grèce, en Espagne et au Portugal. BIC® Shave Club, offre de souscription en ligne de BIC pour les rasoirs rechargeables, disponible en France depuis mars 2017 et au Royaume-Uni depuis novembre 2017 a bien performé en 2017, soutenu par des taux de fidélisation élevés.

AMERIQUE DU NORD

La zone Amérique du Nord comprend les États-Unis et le Canada. En 2017, le chiffre d'affaires en Amérique du Nord s'est établi à 783,5 millions d'euros, soit une baisse de 3,5 % et de 1,7 % à base comparable.

- **Dans la Papeterie :** le chiffre d'affaires a légèrement progressé. Le marché a légèrement reculé hormis le segment du gel et la part de marché de BIC est restée stable. Nous avons surperformé le marché dans les segments historiques comme le stylo à bille, les porte-mines, les surligneurs et la correction. Nous avons bénéficié d'une très bonne rentrée scolaire, grâce au succès de nos nouveaux produits à valeur ajoutée comprenant le stylo gel à séchage rapide BIC® Gelocivity® et le porte-mines BIC® Velocity® Max.
- **Dans les Briquets :** la légère croissance a été portée par des gains de parts de marché. Nous avons continué à accorder une grande importance à la qualité et la sécurité des produits et nous avons bénéficié du succès des briquets décorés à valeur ajoutée, notamment la nouvelle série de briquets *Holiday*. Nous avons élargi notre communication sur Facebook et Instagram en intégrant des messages sur la sécurité et la qualité.
- **Dans les Rasoirs :** à la fin décembre 2017⁽²⁾, le marché américain des rasoirs mécaniques était en recul de 8,2 %. Avec une baisse de 3,2 %, le segment du non

⁽²⁾ Source : IRI marché total au 31 décembre 2017 - en valeur.

4 BIC EN 2017

rechargeable a été fortement déstabilisé en raison de l'accroissement de l'activité concurrentielle, de niveaux de promotion sans précédent, d'une pression sur les prix et d'une hausse de l'activité des marques de distributeurs. La part de marché de BIC sur le segment des rasoirs non rechargeables à fin-décembre était de 26,7 %, une baisse de 1,3 point comparé à décembre 2016. Avec le lancement du rasoir BIC® Flex 5 Hybrid, nous avons continué à gagner des parts de marché sur le segment des rasoirs non rechargeables 5 lames et à y consolider notre position de leader avec 36,8 % de parts de marché sur le segment masculin des rasoirs non rechargeables 5 lames (en croissance de 8,7 points par rapport à 2016).

Marchés en croissance

Les marchés en croissance incluent l'Amérique latine (Mexique, Amérique centrale, Caraïbes et Amérique du Sud), le Moyen-Orient, l'Afrique, l'Océanie et l'Asie. En 2017, le chiffre d'affaires a atteint 677,4 millions d'euros, en croissance de 1,3 % (+ 2,2 % à base comparable).

Amérique latine

En Amérique latine, le chiffre d'affaires a affiché une légère croissance.

- **Papeterie** : BIC a continué d'accroître sa part de marché notamment au Mexique et au Brésil pendant la rentrée scolaire. La performance dans cette région a été aussi portée par des campagnes publicitaires ciblées, comme la campagne télévisée et digitale pour le Cristal Fashion, *Power of Colors* qui a créé un effet de halo autour du segment du stylo à bille.
- **Briquets** : la performance a été tirée par des gains de distribution au Mexique. Le Brésil a continué d'être impacté par des réductions de stocks de la part de nos clients.
- **Rasoirs** : 2017 a été une année marquée par une pression concurrentielle accrue au Mexique et au Brésil. Cependant, BIC a bénéficié d'un réseau de distribution élargi et du succès du lancement du BIC® Flex 3.

Moyen-Orient et Afrique/Inde

BIC a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de proximité débutée en 2012. Au cours de l'exercice, nous avons continué de travailler en étroite collaboration avec nos distributeurs et nos clients, afin de renforcer notre présence et valoriser la marque BIC®, en mettant l'accent sur des gains de distribution et une visibilité en magasin renforcée, destinés à accroître le chiffre d'affaires.

- **Papeterie** : BIC a enregistré une forte performance dans la région, en particulier en Afrique du Sud pendant la rentrée scolaire, grâce notamment à une bonne visibilité en magasin et un engagement de la part des consommateurs dans la campagne « achète un stylo, donne un stylo ». En Inde, le chiffre d'affaires domestique de Cello Pens a affiché une croissance d'environ 10 % (*high-single digit*), l'accent ayant été mis sur nos marques championnes (en particulier Butterflow™), les lancements de nouveaux produits (gamme Gel Tech) et la poursuite de notre stratégie de visibilité (« un Cello® vu est un Cello® vendu »).
- **Briquets** : nous avons continué à nous concentrer sur notre stratégie « un BIC vu est un BIC vendu », nous permettant de gagner en distribution et d'améliorer notre visibilité en magasin.
- **Rasoirs** : BIC a enregistré une bonne performance dans toutes les régions, bénéficiant du succès des rasoirs une et deux lames, ainsi que l'expansion de la gamme BIC® Flex. En Afrique du Sud, nous avons lancé une nouvelle campagne de communication sur les rasoirs BIC® Flex 5.

Asie-Pacifique

- **Papeterie** : en Océanie, nous avons bénéficié des gains de distribution.
- **Briquets** : en Océanie, BIC a étendu sa position de *leadership* à travers des gains de distribution notamment sur le réseau de la grande distribution.
- **Rasoirs** : BIC a enregistré une forte performance en Océanie.

4.2 SITUATION NETTE DE TRESORERIE

À fin 2017, la position nette de trésorerie s'élève à 204,9 millions d'euros, comparé à 222,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

En 2017, les flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation étaient de +380,6 millions d'euros, et

comprennent une marge d'autofinancement de +411,3 millions d'euros. La situation nette de trésorerie est également impactée par une augmentation des investissements industriels ainsi que par le paiement du dividende, les rachats d'actions et le produit de la cession de BIC Graphic Amérique du Nord et *Sourcing* en Asie.

PRINCIPAUX AGREGATS DU BILAN

(en millions d'euros)	2016	2017
Capitaux propres	1 792,6	1 703,9
Emprunts et dettes financières courants et découverts bancaires	49,6	4,9
Emprunts et dettes financières non courants	1,4	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie — Actif	243,8	188,6
Autres actifs financiers courants et instruments dérivés	31,1	45,0
Situation nette de trésorerie	222,2	204,9
Goodwill et immobilisations incorporelles	372,7	350,6
TOTAL BILAN	2 573,7	2 352,6

NB : SOCIÉTÉ BIC n'a pas sollicité de notation auprès d'une agence de notation financière. Par ailleurs, à sa connaissance, SOCIÉTÉ BIC ne fait l'objet d'aucune notation non sollicitée par une agence de notation financière.

TABLEAU RESUME DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2016	2017
Marge brute d'autofinancement	417,2	411,3
(Augmentation)/Diminution des besoins en fonds de roulement d'exploitation	(62,8)	(9,5)
Autres flux d'exploitation	(55,7)	(21,2)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation des activités poursuivies	276,2	374,5
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation des activités destinées à être cédées	22,5	6,1
Flux nets de trésorerie liés à l'activité d'exploitation ^(a)	298,7	380,6
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités poursuivies	(127,2)	(108,4)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités destinées à être cédées	(5,3)	(3,4)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	(132,5)	(111,8)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement des activités poursuivies	(291,5)	(273,1)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement des activités destinées à être cédées	(48,0)	(2,3)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(339,5)	(275,4)
Flux nets de trésorerie	(173,2)	(6,6)
	217,4	187,0

4.3 REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

En 2017, la rémunération des actionnaires s'est élevée à 258.9 millions d'euros :

- 161.0 millions d'euros de paiement de dividende (année fiscale 2016) : dividende ordinaire de 3,45 euros par action payé en juin 2017.

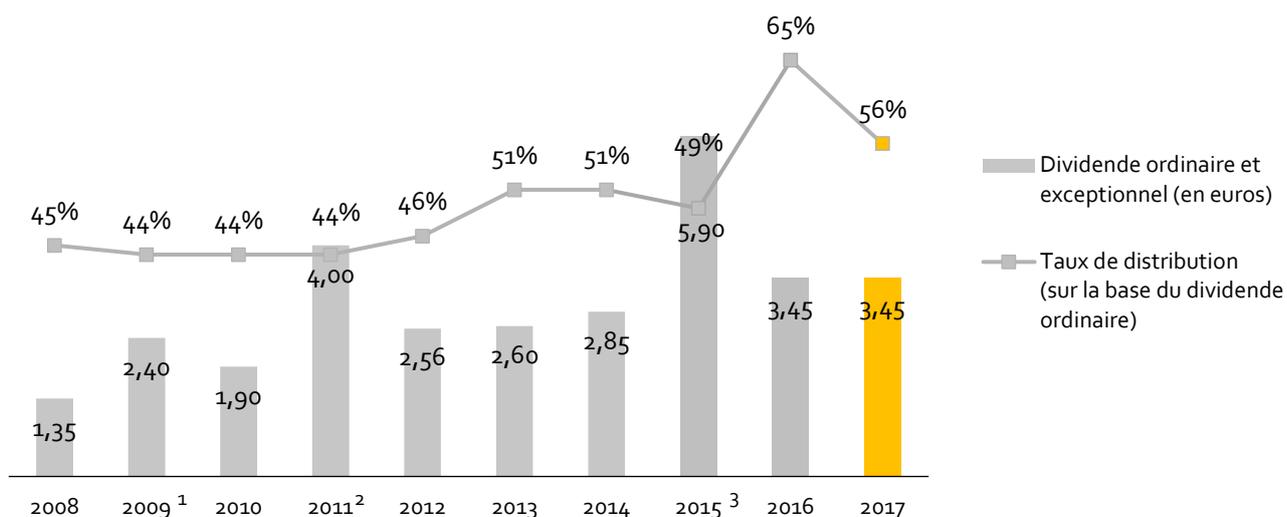
- 97.9 millions d'euros de rachats d'actions à fin décembre 2017 (995 854 actions achetées à un prix moyen de 97,54 euros).

4.4 DIVIDENDES

Le Conseil d'Administration de SOCIÉTÉ BIC propose une politique de distribution des dividendes qui est essentiellement fonction des bénéfices de la Société, de sa politique d'investissement, de la solidité de son bilan, et qui tient compte des comparaisons avec les sociétés comparables du secteur. BIC n'envisage pas de modifier significativement cette politique de distribution de dividendes.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer le versement d'un dividende ordinaire de 3,45 euros par action lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018. Le taux de distribution serait ainsi de 56 % en 2017, contre 65 % en 2016.

HISTORIQUE DES DIVIDENDES VERSES



¹ La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,00 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2009.

² La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 1,80 euro par action a été votée au titre de l'exercice 2011.

³ La distribution d'un dividende exceptionnel d'un montant de 2,50 euros par action a été votée au titre de l'exercice 2015.

4.5 PERSPECTIVES 2018 ET STRATEGIE

PERSPECTIVES OPERATIONNELLES POUR 2018

En 2018, nous prévoyons une progression du chiffre d'affaires du Groupe comprise entre + 1 % et + 3 % à base comparable, toutes catégories contribuant à la croissance. Les principaux facteurs pouvant affecter la performance des ventes comprennent la poursuite de la pression concurrentielle dans les rasoirs, de nouvelles réductions de stocks chez les distributeurs et la poursuite de la faiblesse de l'économie brésilienne.

La marge brute sera affectée par une hausse des coûts des matières premières et des amortissements plus élevés, tandis que nous continuerons à investir de manière ciblée dans le soutien à la marque et les dépenses opérationnelles. Le résultat d'exploitation normalisé 2018 sera également impacté par la performance des ventes. Sur la base de ces éléments, nous prévoyons une marge d'exploitation normalisée comprise entre 17 % et 18 %.

Nous prévoyons environ 150 millions d'euros d'investissements industriels.

RISQUES ET OPPORTUNITES

Voici, en résumé, les principaux défis que nous prévoyons pour 2018 :

- le prolongement de l'incertitude économique ;
- l'environnement politique global ;
- des taux de change toujours aussi volatiles;
- une augmentation des coûts des matières premières comparés aux années précédentes.

Bien que la plupart de ces risques soient hors de notre contrôle, nous allons faire de notre mieux pour en minimiser l'impact dans chacune de nos activités.

Nous croyons que notre principal levier de croissance reste la force de la marque BIC®, alliée à la diversité de notre main-d'œuvre multinationale qui opère dans plus de 160 pays. Nos équipes lancent des produits et des programmes, y compris en matière de soutien publicitaire et promotionnel, qui parlent directement au consommateur d'aujourd'hui sur son marché local et répondent à ses besoins spécifiques.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Croissance du chiffre d'affaires, gains de parts de marché, marges, génération de trésorerie et solidité de notre bilan constituent les principaux indicateurs de la performance du Groupe.

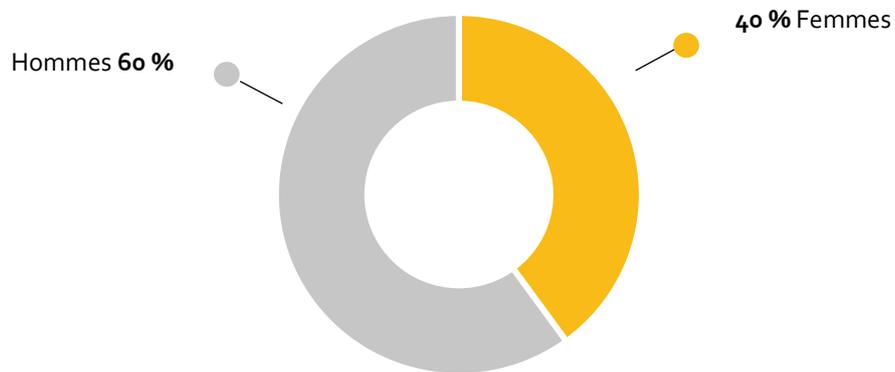
En 2018, notre priorité est de continuer à tirer la croissance des ventes à travers des investissements ciblés dans la R&D, le soutien à la marque et les CAPEX.

ÉVÉNEMENTS RECENTS

Afin d'améliorer les synergies commerciales et de nous renforcer sur les marchés asiatiques, notamment en Chine, nous avons réorganisé nos opérations en Asie Pacifique et fermé le bureau de Singapour. En Amérique latine, les activités directes de BIC au Nicaragua ont été arrêtés.

5. Gouvernance

PARITE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PROPORTION D'ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS



En 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni neuf fois. Le taux de présence a été de 91 %⁽¹⁾

La proportion d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF s'élève à 40 %.

⁽¹⁾ Outre les taux détaillés au tableau figurant au §3.1.1.2 du document de référence 2017, ce pourcentage prend en compte le taux d'assiduité de Frédéric Rostand à 75%.

5.1 ADMINISTRATEURS ET DIRECTION GENERALE



BRUNO BICH

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DIRECTEUR GENERAL

71 ANS

NATIONALITES : FRANÇAISE/AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 2 juin 1986

Échéance : AG annuelle 2019

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Président – Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC.

Autres mandats ou fonctions en cours : Président du Conseil – BIC Cello (India) Private Ltd.^(a) – Inde, Président du Conseil – BIC-Cello Exports Private Ltd.^(a) – Inde, Trustee – Harlem Academy – États-Unis



PIERRE VAREILLE

VICE-PRESIDENT ET
ADMINISTRATEUR REFERENT

60 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 14 mai 2009

Échéance : AG annuelle 2018

Actions détenues : 3 000

Principale activité : Co-Président Fondateur de « The Vareille Foundation » - Suisse

Autres mandats ou fonctions en cours : Administrateur – Verallia – France, Administrateur – Vectra – États-Unis, Administrateur – Etex SA – Belgique (société cotée), Administrateur – Ferroglobe plc – Grande-Bretagne (société cotée)



ELIZABETH BASTONI

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

52 ANS

NATIONALITE : AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 15 mai 2013

Échéance : AG annuelle 2019

Actions détenues : 500

Principale activité : Présidente de Choukette, Inc. - États-Unis

Autres mandats ou fonctions en cours : Présidente du Comité des Rémunérations – Jerônimo Martins – Portugal, Présidente – Bastoni Consulting Group, LLC – États-Unis



VINCENT BEDHOME

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES

52 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 13 décembre 2017 (Désignation par le Comité de Groupe du 9 novembre 2017)

Échéance : 13 décembre 2020

Actions détenues : 23

Principale activité : Chef de projet catégorie Papeterie – Conté

Autres mandats ou fonctions en cours : Aucun



FRANÇOIS BICH

ADMINISTRATEUR

68 ANS

NATIONALITE : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 30 septembre 1977 ratifiée par l'AG du 29 mai 1978

Échéance : AG annuelle 2020

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Retraité

Autres mandats ou fonctions en cours : Président du Conseil de Surveillance – SOCIÉTÉ M.B.D. – France



MARIE-PAULINE CHANDON-MOËT, NEE BICH

ADMINISTRATEUR

51 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 28 mai 2003

Échéance : AG annuelle 2020

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Président – Château de Ferrand SAS – France

Autres mandats ou fonctions en cours : Membre du Conseil de Surveillance – SOCIÉTÉ M.B.D. – France

(a) Groupe BIC

5 GOUVERNANCE



JOHN GLEN

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

58 ANS

NATIONALITE : BRITANNIQUE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 10 décembre 2008 ratifié par l'AG du 14 mai 2009

Échéance : AG annuelle 2018

Actions détenues : 500

Principale activité : Directeur Général du Groupe Buccleuch – Royaume-Uni

Autres mandats ou fonctions en cours : Membre du Conseil – The Three Stills Company – Royaume-Uni



MARIO GUEVARA

ADMINISTRATEUR

58 ANS

NATIONALITES : MEXICAINE/AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : Administrateur : AG du 22 mai 2001

Échéance : AG annuelle 2019

Actions détenues : 6 870

Principale activité : retraité

Autres mandats ou fonctions en cours : Aucun



CANDACE MATTHEWS

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

59 ANS

NATIONALITE : AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 10 mai 2017

Échéance : AG annuelle 2020

Actions détenues : 100

Principale activité : Président des Amériques – Amway – Etats-Unis

Autres mandats ou fonctions en cours : Administrateur – Fifth Third Bank, Western Michigan – États-Unis (société cotée)



MARIE-HENRIETTE POINSOT, NEE BICH

ADMINISTRATEUR

57 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 21 mai 1997

Échéance : AG annuelle 2018

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Administrateur de SOCIÉTÉ BIC

Autres mandats ou fonctions en cours : Aucun



SOCIÉTÉ M.B.D.

ADMINISTRATEUR

REPRESENTANT PERMANENT : EDOUARD BICH

53 ANS

NATIONALITÉ : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : AG du 24 mai 2006

Échéance : AG annuelle 2018

Actions détenues : 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital, représentant 37,23 % des droits de vote (au 31 décembre 2017)

Représentant permanent : Édouard BICH

Principale activité : Gérant de la SOCIÉTÉ M.B.D.

Autres mandats ou fonctions en cours : Membre du Comité de Surveillance – Stockage Plus SAS – France, Membre de l'Executive Board for Europe, the Middle East and Africa – The Wharton School – États-Unis, Gérant – Platypus Capital SPRL – Belgique



GONZALVE BICH

DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

39 ANS

NATIONALITÉS : FRANÇAISE/AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 18 mai 2016 – effet au 2 juin 2016
Echéance: 2 octobre 2018

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC – Directeur des Opérations du Groupe BIC

Autres mandats ou fonctions en cours : Administrateur – BIC (Nantong) Plastic Products Co. Ltd^(a) – Chine, Administrateur – BIC Cello (India) Private Ltd.^(a) – Inde, Administrateur – BIC-Cello Exports Private Ltd.^(a) – Inde, Administrateur – BIC UK Ltd.^(a) – Royaume-Uni-Président des catégories – BIC International Co^(a) – États-Unis



JAMES DIPIETRO

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

58 ANS

NATIONALITE : AMERICAINE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 18 mai 2016 – A effet au 2 juin 2016
Echéance ; 2 octobre 2018

Actions détenues : 18 794

Principale activité : Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC - Directeur Financier du Groupe BIC

Autres mandats ou fonctions en cours : Directeur Général – BIC International Co^(a) – États-Unis, *Chairman*, Président et Trésorier – BIC Sport USA Inc.^(a) – États-Unis, Président – SHF Pen Corporation^(a) – États-Unis, Président – SHF Manufacturing Co. LLC^(a) – États-Unis, *Chairman* et Directeur Général – BIC Corporation^(a) – États-Unis, Président – Norwood Promotional Products LLC^(a) – États-Unis, Président – Furtuna Holdings Co. Ltd^(a) – Îles Vierges britanniques



MARIE-AIMEE BICH-DUFOUR

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

59 ANS

NATIONALITE : FRANÇAISE

Date de 1^{ère} nomination : CA du 22 mars 1995 –
Echéance: 2 octobre 2018

Actions détenues : Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Principale activité : Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC - Secrétaire du Conseil d'Administration - Présidente de la Fondation d'entreprise BIC pour l'Éducation.

Autres mandats ou fonctions en cours : Administrateur – BIC Australia Pty. Ltd.^(a) – Australie, Gérant – BIC GmbH^(a) – Allemagne, Administrateur – BIC Violex SA^(a) – Grèce, Administrateur – BIC India Pvt. Ltd.^(a) – Inde, Président du Conseil – BIC (NZ) Ltd.^(a) – Nouvelle-Zélande, Administrateur – BIC Portugal SA^(a) – Portugal, Administrateur – BIC Holdings Southern Africa (Pty.) Ltd.^(a) – Afrique du Sud, Administrateur – BIC Iberia SA^(a) – Espagne, Administrateur – BIC Malawi (Pty) Ltd.^(a) – Malawi, Représentante de SOCIÉTÉ BIC au Conseil – ANSA – France, Représentante de SOCIÉTÉ BIC au Conseil – METI – France

(a) Groupe Bic

5.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateur	Principale activité	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Durée du mandat	Âge	Indépendance	Appartenance à un comité	Assiduité aux séances du Conseil	Assiduité aux séances des comités
Bruno BICH Président et Directeur Général	Président- Directeur Général de BIC	1986	2019	32 ans	71			100 % (9/9 séances)	-
Pierre VAREILLE Vice-Président administrateur réfèrent	Co-Président Fondateur de « The Vareille Foundation »	2009	2018	9 ans	60	√	Comité d'Audit	89 % (8/9 séances)	100 %
Elizabeth BASTONI	Présidente de Choukette, Inc.	2013	2019	5 ans	52	√	Comité des Rém. (Prés.) Comité Nom., Gouv. & RSE (Prés.)	89 % (8/9 séances)	100 %
Vincent BEDHOME administrateur représentant les salariés	Chef de projet (Conté)	2017	2020	1 an	52		Comité des Rém.	100 % (1/1 séance)	100 %
François BICH	Retraité	1977	2020	41 ans	68			67 % (6/9 séances)	-
Marie-Pauline CHANDON- MOET	Président de Château de Ferrand SAS	2003	2020	15 ans	51			100 % (9/9 séances)	-
John GLEN	Directeur Général de Buccluch	2008	2018	10 ans	58	√	Comité d'Audit (Prés.)	100 % (9/9 séances)	100 %
Mario GUEVARA	Retraité	2001	2019	17 ans	58			100 % (9/9 séances)	-
Candace MATTHEWS	Président des Amériques – Amway	2017	2020	1 an	59	√	Comité des Rém. et Comité Nom., Gouv. & RSE	80 % (4/5 séances)	100 %
M.B.D. (Édouard BICH)	Gérant de M.B.D.	2006	2018	12 ans	53		Comité d'Audit	100 % (9/9 séances)	100 %
Marie-Henriette POINSOT	Administrateur de SOCIÉTÉ BIC	1997	2018	21 ans	57		Comité des Rém. et Comité Nom., Gouv. & RSE	89 % (8/9 séances)	100 %

La composition et l'activité du Conseil d'Administration et de ses comités sont présentées de manière détaillée au chapitre 3.1. du Document de référence 2017.

5.3 ÉVOLUTION DE LA DIRECTION GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ISSUE DE L'ASSEMBLEE

Le Conseil du 13 février 2018 a pris acte de la décision de Bruno Bich de démissionner de ses fonctions de Président-Directeur Général, eu égard à la limite d'âge fixée par les statuts, ainsi que de son mandat d'administrateur à effet de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018. Le Conseil vous propose en conséquence de nommer Gonzalve Bich en qualité d'administrateur.

Au cours de sa séance postérieure à l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, le Conseil a l'intention de :

- procéder à la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- nommer Pierre Vareille, actuellement Vice-Président du Conseil d'Administration et administrateur référent, en qualité de Président du Conseil ⁽¹⁾ ;
- nommer Gonzalve Bich, actuellement Directeur Général Délégué et Directeur des Opérations, en qualité de Directeur Général.

A l'issue de la période de transition managériale, il sera donc à nouveau procédé à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Cette dissociation permettra de distinguer le rôle de Président du Conseil de celui du Directeur Général qui dirige la Société, propose la stratégie, la met en œuvre et rend compte au Conseil d'Administration.

Les mandats d'administrateur de John Glen, Marie-Henriette Poinot, SOCIÉTÉ M.B.D. et Pierre Vareille arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018, il vous est également proposé de renouveler leur mandat d'administrateur pour une durée de trois ans.

Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée et des décisions du Conseil lors de sa séance postérieure à l'Assemblée, le Conseil sera composé comme suit :

- Pierre Vareille – Président ;
- Elizabeth Bastoni – administrateur ;
- Vincent Bedhome – administrateur représentant les salariés ;
- François Bich – administrateur ;
- Gonzalve Bich – Directeur Général - administrateur ;
- Marie-Pauline Chandon-Moët – administrateur ;
- John Glen – administrateur ;
- Mario Guevara – administrateur ;
- Candace Matthews – administrateur ;
- Marie-Henriette Poinot – administrateur ;
- M.B.D. (Édouard Bich) – administrateur.

La représentation des membres indépendants (40 %), comme celle des femmes administrateurs (40 %), demeurera inchangée.

⁽¹⁾ Sous réserve de renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2018.

6. Rémunération des mandataires sociaux

6.1. POLITIQUE DE REMUNERATION DES PRESIDENT, DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES DE LA SOCIETE BIC AU TITRE DE 2018

6.1.1. PRINCIPES GENERAUX DE REMUNERATION

Outre les principes du code AFEP/MEDEF auquel la SOCIÉTÉ BIC se réfère (sous réserve des recommandations non appliquées présentées au §3.1.1.2.e du Document de référence 2017), la politique de rémunération des dirigeants de la SOCIÉTÉ BIC repose sur des principes identiques à ceux applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BIC, à savoir :

PRESENTATION DES PRINCIPES

L'ÉQUITÉ INTERNE

Les différences de rémunération entre les dirigeants sont justifiables ; elles reflètent les responsabilités confiées, l'expérience, la performance, le potentiel et tiennent compte de l'offre et de la demande sur le marché.

LA RECONNAISSANCE DE LA PERFORMANCE

La reconnaissance de la performance individuelle et de la performance des équipes dirigeantes est un élément essentiel de la politique de rémunération du Groupe BIC. Les augmentations de la rémunération fixe sont individualisées. La rémunération comprend un élément variable important, qui dépend de la réalisation individuelle et/ou collective de certains objectifs essentiels à la réussite de l'entreprise.

LA COMPÉTITIVITÉ

L'entreprise se compare aux marchés externes de rémunération. Elle choisit les systèmes de rémunération qui correspondent à ses activités, à ses objectifs de développement et à ses valeurs. La rémunération totale des collaborateurs performants est compétitive par rapport aux marchés extérieurs de référence.

LA COMMUNICATION

Les politiques de rémunération sont clairement communiquées aux dirigeants, à la fois sur les principes et les montants en jeu.

MODE DE DETERMINATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION

La Société a sollicité les services d'un cabinet de consultants spécialistes en rémunération afin d'analyser les rémunérations de dirigeants occupant des responsabilités comparables à celles de ses dirigeants en France et aux États-Unis. Dans la continuité des études menées les années précédentes, le panel de comparaison retenu comprend les entreprises suivantes :

- en France : Accor Hotels, Alstom, Bureau Veritas, Carrefour, Essilor, Gemalto, Ingenico, L'Oréal, LVMH, Pernod Ricard, Safran, Schneider Electric, Thales, Unibail-Rodamco, Valeo, Vallourec ;
- aux États-Unis : Amway, Clorox, Diageo North America, Hasbro, Kellogg, Kimberly-Clark, L'Oréal USA, Mary Kay, NBTY, NU Skin Enterprises, Ontex, Revlon, SC Johnson & Son, Scotts Miracle-Gro, Sealed Air, Sherwin-Williams, Tupperware Brands, Unilever USA.

Au regard des principes susvisés et des pratiques de sociétés analogues en matière de rémunération de dirigeants, ces dernières sont déterminées, par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations qui :

- analyse et compare les évolutions des rémunérations des individus et des postes similaires sur le marché français pour Bruno Bich et Marie-Aimée Bich-Dufour et sur le marché américain pour Gonzalve Bich et James DiPietro ;
- analyse les performances individuelles et les performances de l'entreprise ;
- traduit les politiques et priorités du Groupe dans les programmes de rémunération variable à court et long termes ;
- analyse la rémunération totale incluant les avantages sociaux (dont la retraite).

VERSEMENT DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS VARIABLES ET EXCEPTIONNELS

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 (II alinéa 2) du Code de commerce, le versement des

éléments variables et exceptionnels est conditionné à un vote ex post positif de l'Assemblée Générale.

6.1.2. PRINCIPES PARTICULIERS DE REMUNERATION

En application des principes généraux de rémunération exposés dans le présent rapport, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a adopté une structure de rémunération spécifique pour les Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués de la Société BIC, composée de :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable ;
- un plan de rémunération long terme (actions de performance) ;
- une rémunération exceptionnelle ;
- un régime de retraite complémentaire ;
- des avantages en nature.

REMUNERATION FIXE

Chaque début d'année, le Conseil d'Administration détermine la part fixe des rémunérations des dirigeants au titre de l'exercice.

La rémunération fixe des fonctions de Président, Directeur Général et Directeur Général Délégué de la Société BIC doit

être le reflet des responsabilités du dirigeant mandataire social, de son niveau d'expérience et de ses compétences.

Elle sert de base pour déterminer la rémunération variable annuelle.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE

Mr. Bruno Bich, Président-Directeur Général de SOCIÉTÉ BIC, n'a pas perçu de rémunération variable au titre de l'année 2017 et n'en recevra pas au titre de 2018.

La rémunération variable annuelle des fonctions de Directeur Général et de Directeur Général Délégué de la Société BIC, s'exprime en pourcentage de la rémunération fixe.

Fonction	Rémunération variable annuelle cible, en % de la rémunération fixe, si les objectifs sont atteints à 100 %	Rémunération variable annuelle plafond, en % de la rémunération fixe
Président non exécutif	0,0 %	0,0 %
Directeur Général	85,0 % - 125,0 %	127,5 - 187,5 %
Directeur Général Délégué et Directeur des Opérations du Groupe	85,0 %	127,5 %
Directeur Général Délégué et Directeur Financier du Groupe	75,0 %	112,5 %
Autre Directeur Général Délégué	45,0 % - 55,0 %	67,5 % - 82,5 %

La rémunération variable est calculée en fonction des critères suivants :

- 20 % : chiffre d'affaires du Groupe/des Catégories et/ou de la région ;
- 20 % : résultat d'exploitation du Groupe/des Catégories ;
- 10 % : résultat net du Groupe ;
- 10 % : inventaires du Groupe/des Catégories ;
- 10 % : créances clients du Groupe/de la région ;

- 30 % : objectifs individuels et appréciations générales.

Les objectifs financiers annuels cibles sont déterminés sur la base du budget annuel validé et approuvé par le Comité d'Audit. Ils sont au minimum équivalents à ceux communiqués publiquement.

À la fin de l'année, les résultats individuels et collectifs, sur chacun des critères du plan de bonus, sont évalués.

Il n'y a pas de rémunération versée si le pourcentage d'atteinte de l'objectif est inférieur à 80 % de l'objectif fixé.

6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance (depuis 2005)

Depuis 2005, usant de la faculté offerte par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance qui couvrent trois exercices.

Les attributions individuelles varient en fonction du niveau des responsabilités exercées. Au maximum, chaque dirigeant pourra se voir attribuer un nombre d'actions, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Maximum
Président non exécutif	-
Directeur Général	27 000
Directeur Général Délégué et Directeur des Opérations du Groupe	18 000
Directeur Général Délégué et Directeur Financier du Groupe	12 000
Autre Directeur Général Délégué	10 000

Le nombre total d'actions attribuées pour les mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

REGIMES DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Les Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués de la SOCIÉTÉ BIC bénéficient des régimes de

La performance est calculée en application de deux critères de même poids :

- croissance du chiffre d'affaires à taux constant;
- flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks (en pourcentage du chiffre d'affaires).

Dans l'hypothèse où la moyenne des pourcentages de réalisation des deux conditions de performance serait comprise entre 75 % et 100 %, pour chaque pour cent en dessous de 100 %, le nombre d'actions effectivement acquises par chaque Bénéficiaire à la Date d'Acquisition sera réduit de 2 % par rapport à l'attribution initiale.

Si la moyenne des pourcentages de réalisation des deux objectifs est inférieure à 75 %, il n'y aura pas d'attribution.

Les mandataires sociaux ont l'obligation de conserver 20 % des actions gratuites acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ces 20 % sont réduits à 10 % lorsque le Directeur Général détient des actions pour une valeur de cinq années de salaire de base et lorsque les Directeurs Généraux Délégués détiennent des actions pour une valeur de trois années de salaire de base.

Non-attribution de stock-options (depuis 2011)

Dans le cadre d'une politique recommandée par le Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de ne plus attribuer de stock-options à compter de 2011 et de les remplacer par des attributions gratuites d'actions.

AVANTAGES EN NATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués de la Société BIC pourront bénéficier d'un véhicule de société

retraite complémentaire présentées au § 3.2.2.8 du Document de référence 2017.

(pour les dirigeants mandataires sociaux basés en France) ou d'une allocation voiture (pour les dirigeants mandataires sociaux basés aux États-Unis).

INDEMNITES DE DEPART ET DE BIENVENUE

Les dirigeants ne bénéficient pas actuellement d'indemnité de départ ou de bienvenue.

Toutefois, le Conseil d'Administration se réserve la

possibilité de prévoir de telles indemnités en considération notamment de la situation personnelle des intéressés (changement de statut, renonciation à un contrat de travail).

6.2. REMUNERATION FIXE 2017 ET REGLES D'ATTRIBUTION 2017 DE LA PART VARIABLE ANNUELLE (BONUS)

Le Conseil d'Administration a fixé la part fixe des rémunérations des dirigeants au titre de l'exercice 2017

et l'objectif cible 2017 de la part variable annuelle de leur rémunération, soit :

Dirigeants	Rémunération Fixe Annuelle 2017 (en dollars américains) (*)	Rémunération variable annuelle cible 2017 (à 100 % de réalisation des objectifs)
Bruno Bich Président-Directeur Général	204 000 euros	-
Gonzalve Bich Directeur Général Délégué	500 000 dollars américains (442 478 euros)	85 % de la part fixe
James DiPietro Directeur Général Délégué	515 000 dollars américains (455 752 euros)	75 % de la part fixe
Marie-Aimée Bich-Dufour Directeur Général Délégué	300 900 euros	45 % de la part fixe

(*) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2017 (1 EUR = 1,1300 USD)
(Voir Note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.)

REMUNERATION DE BRUNO BICH

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

En 2017, la rémunération fixe de Bruno Bich, Président, puis Président-Directeur Général s'élève à 204 000 euros.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE

Le Président, Bruno Bich, n'a pas perçu de rémunération variable au titre de 2017.

Bruno Bich a pris le rôle de Directeur Général au départ en retraite de Mario Guevara. Ceci a étendu ses responsabilités de Président à Président-Directeur Général pendant une

période de transition managériale qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2018. Ceci explique pourquoi Bruno Bich n'a pas de partie variable dans la structure de sa rémunération ; il a conservé la même structure de rémunération (rémunération fixe uniquement) que celle dont il bénéficiait en qualité de Président.

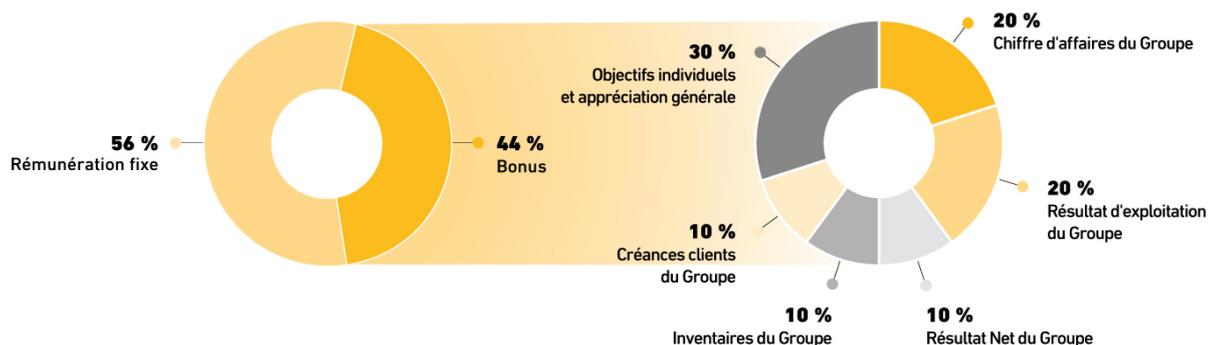
6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

REMUNERATION DE GONZALVE BICH

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

En 2017, la rémunération fixe de Gonzalve Bich, Directeur des Opérations du Groupe BIC et Directeur Général Délégué, s'élève à 500 000 dollars américains.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE EN 2017



BONUS DE GONZALVE BICH

Critères	Poids des critères	Bonus 2017 en % de la part fixe			Index de réalisation des objectifs 2017	Bonus réel 2017 versé, en % du salaire de la part fixe
		Minimum	Cible (si index 100)	Maximum		
Chiffre d'affaires du Groupe	20 %	6,80 %	17,00 %	25,50 %	94,5	14,45 %
Résultat d'exploitation du Groupe	20 %	6,80 %	17,00 %	25,50 %	95,5	14,79 %
Résultat net du Groupe	10 %	3,40 %	8,50 %	12,75 %	104,9	9,78 %
Inventaires du Groupe	10 %	3,40 %	8,50 %	12,75 %	97,7	7,99 %
Créances clients Groupe	10 %	3,40 %	8,50 %	12,75 %	93,8	6,97 %
Objectifs individuels et appréciation générale:	30 %	10,20 %	25,50 %	38,25 %	100,0	25,50 %
- Collaboration à la mise en oeuvre d'un plan stratégique Groupe à long-terme ;						
- Gestion de projets transversaux ;						
- Gestion des hommes et des équipes						
TOTAL	100 %	34,00 %	85,00 %	127,50 %		79,48 %

À la fin de 2017, les résultats individuels et collectifs, sur chacun des critères du plan de bonus, sont évalués.

La part individuelle représente 30 % du bonus cible et elle représente au maximum 38,25 % de la part fixe. Pour 2017, la part individuelle représente 32 % du bonus dû.

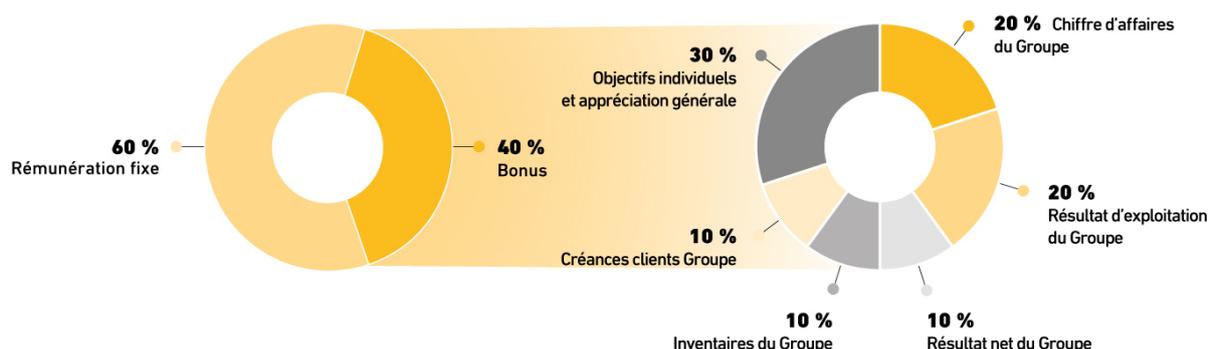
Le Conseil a décidé d'attribuer à Gonzalve Bich un bonus à hauteur de 397 400 dollars américains, soit 79,48 % du salaire de base et 93,5 % de son bonus cible.

REMUNERATION DE JAMES DIPIETRO

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

En 2017, la rémunération fixe de James DiPietro, Directeur Financier et Directeur Général Délégué, s'élève à 515 000 dollars américains.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE EN 2017



BONUS DE JAMES DIPIETRO

Critères	Poids des critères	Bonus 2017 en % de la part fixe			Index de réalisation des objectifs 2017	Bonus réel 2017 versé, en % de la part fixe
		Minimum	Cible (si index 100)	Maximum		
Chiffre d'affaires du Groupe	20 %	6,00 %	15,00 %	22,50 %	94,5	12,75 %
Résultat d'exploitation du Groupe	20 %	6,00 %	15,00 %	22,50 %	95,5	13,05 %
Résultat net du Groupe	10 %	3,00 %	7,50 %	11,25 %	104,9	8,63 %
Inventaires du Groupe	10 %	3,00 %	7,50 %	11,25 %	97,7	7,05 %
Créances clients Groupe	10 %	3,00 %	7,50 %	11,25 %	93,8	6,15 %
Objectifs individuels et appréciation générale: - Collaboration à la Mise en oeuvre d'un plan stratégique à long-terme ; - Plan finance Groupe.	30 %	9,00 %	22,50 %	33,75 %	85,0	19,13 %
TOTAL	100 %	30,00 %	75,00 %	112,50 %		66,76 %

À la fin de 2017, les résultats individuels et collectifs, sur chacun des critères du plan de bonus, sont évalués.

La part individuelle représente 30 % du bonus cible et elle représente au maximum 33,75 % de la part fixe. Pour 2017, la part individuelle représente 28,7 % du bonus dû.

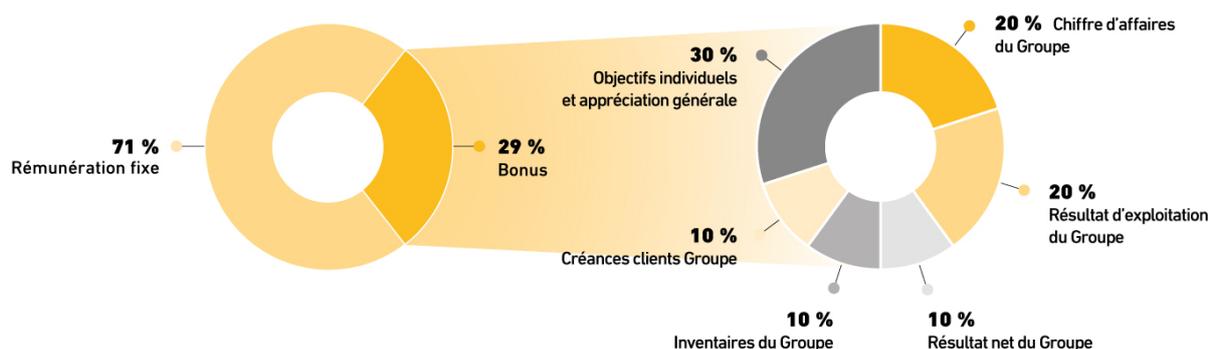
Le Conseil a décidé d'attribuer à James DiPietro un bonus à hauteur de 343 814 dollars américains, soit 66,76 % de la part fixe et 89 % de son bonus cible.

REMUNERATION DE MARIE-AIMEE BICH-DUFOUR

REMUNERATION FIXE ANNUELLE

En 2017, la rémunération fixe de Marie-Aimée Bich-Dufour, Secrétaire du Conseil d'Administration et Directeur Général Délégué s'élève à 300 900 euros.

REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE



BONUS DE MARIE-AIMEE BICH-DUFOUR

Critères	Poids des critères	Bonus 2017 en % de la part fixe			Index de réalisation des objectifs 2017	Bonus réel 2017 versé, en % du salaire de base
		Minimum	Cible (si index 100)	Maximum		
Chiffre d'affaires du Groupe	20 %	3,60 %	9,00 %	13,50 %	94,5	7,65 %
Résultat d'exploitation du Groupe	20 %	3,60 %	9,00 %	13,50 %	95,5	7,83 %
Résultat net du Groupe	10 %	1,80 %	4,50 %	6,75 %	104,9	5,18 %
Inventaires du Groupe	10 %	1,80 %	4,50 %	6,75 %	97,7	4,23 %
Créances clients Groupe	10 %	1,80 %	4,50 %	6,75 %	93,8	3,69 %
Objectifs individuels et appréciation générale: - La transition de la gouvernance du Conseil d'Administration, - Le programme de développement durable.	30 %	5,40 %	13,50 %	20,25 %	85,0	11,48 %
TOTAL	100 %	18,00 %	45,00 %	67,50 %		40,06 %

La part individuelle représente 30 % du bonus cible et elle représente au maximum 20,25 % de la part fixe. Pour 2017, la part individuelle représente 28,7 % du bonus dû.

Le bonus perçu par Marie-Aimée Bich-Dufour au titre de l'année 2017 représente 89 % du bonus cible et s'élève à 120 541 euros, soit 40,06 % de la part fixe.

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

Depuis 2005, usant de la faculté offerte par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, de mettre en place une politique d'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance à trois ans. Les mandataires sociaux visés dans les tableaux ci-dessous bénéficient de cette politique.

Les deux conditions de performance sont :

- croissance du chiffre d'affaires ;
- flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks (en pourcentage du chiffre d'affaires).

RESULTAT DES PLANS : INDEX DE REALISATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE PAR CRITERE ET PAR PLAN

	Plan 1 (2005 – 6-7)	Plan 2 (2006 – 7-8)	Plan 3 (2007 – 8-9)	Plan 4 (2008 – 9-10)	Plan 5 (2009 – 10-11)	Plan 6 (2010 – 11-12)	Plan 7 (2011 – 12-13)	Plan 8 (2012 – 13-14)	Plan 9 (2013 – 14-15)	Plan 10 (2014 – 15-16)	Plan 11 (2015- 16 -17)	Moyenne des plans
Croissance du chiffre d'affaires	84,8	66,4	95,2	147,1	119,1	89,2	76,8	88,1	108,1	96,7	71,9	94,9
Flux nets de trésorerie	85,5	88,2	98,6	99,7	110,1	103,1	98,9	105,8	98,9	98,6	100,6	98,9
Ensemble des conditions de performance (maximum 100)	85	77	97	100	100	96	88	97	100	98	86	93
Acquisition finale d'actions en pourcentage de l'attribution initiale	70 %	54 %	94 %	100 %	100 %	92 %	76 %	94 %	100 %	96 %	72 %	86 %

Dans l'hypothèse où la moyenne des pourcentages de réalisation des deux conditions de performance serait comprise entre 100 % et 75 %, et pour chaque pour cent en dessous de 100 %, le nombre d'actions effectivement acquises par chaque bénéficiaire à la date d'acquisition sera réduit de 2 % par rapport à l'attribution initiale.

Si la moyenne des pourcentages de réalisation des deux objectifs est inférieure à 75 %, il n'y aura pas d'acquisition.

Les mandataires sociaux ont l'obligation de conserver 20 % des actions gratuites acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ces 20 % sont réduits à 10 % lorsque le Directeur Général détient des actions pour une valeur de cinq années

de salaire de base et lorsque les Directeurs Généraux Délégués détiennent des actions pour une valeur de trois années de salaire de base.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place par les quatre mandataires sociaux mentionnés dans les tableaux G et H ci-dessous. De plus, ces derniers ont pris l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

À ce jour, l'impact des attributions d'actions des années précédentes en termes de dilution sur le résultat est inexistant car les actions attribuées sont des actions existantes.

6 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUEES A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2017

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute Société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Gonzalve Bich	13 (10 février 2017)	8 000	872 400	31 mars 2020	31 mars 2020	1) croissance du chiffre d'affaires 2) flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks en pourcentage du chiffre d'affaires
James DiPietro	13 (13 février 2017)	8 000	872 400	31 mars 2020	31 mars 2020	<i>idem</i>
Marie-Aimée Bich-Dufour	13 (13 février 2017)	3 250	354 413	31 mars 2020	31 mars 2020	<i>idem</i>

7. États financiers

7.1 COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Chiffre d'affaires	2 025 771	2 020 251
Coût des ventes	(960 442)	(972 669)
Marge brute d'exploitation*	1 065 329	1 047 582
Coûts de distribution	(285 954)	(291 599)
Frais généraux	(211 932)	(211 474)
Autres charges d'exploitation	(158 933)	(147 304)
Autres produits	5 407	9 793
Autres charges	(10 525)	(30 773)
Résultat d'exploitation	403 392	376 225
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	8 856	9 419
Produits financiers nets/(Charges financières nettes)	(4 057)	12 418
Résultat brut avant impôt	408 191	398 063
Impôt sur les bénéfices	(122 651)	(102 991)
Résultat net des entreprises intégrées	285 540	295 072
Résultat net des activités poursuivies	285 540	295 072
Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession	(35 854)	(6 776)
Résultat de l'ensemble consolidé, dont :	249 686	288 295
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Résultat net part du Groupe	249 686	288 295
Résultat net part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	5,32	6,20
<i>Activités poursuivies</i>	6,09	6,35
<i>Activités arrêtées ou en cours de cession</i>	(0,77)	(0,15)
Résultat net part du Groupe dilué par action <i>(en euros)</i> ^(a)	5,27	6,17
<i>Activités poursuivies</i>	6,03	6,31
<i>Activités arrêtées ou en cours de cession</i>	(0,76)	(0,14)
Nombre moyen d'actions en circulation net des actions propres sur la période	46 898 827	46 475 249

BILAN

<i>ACTIF</i> (en milliers d'euros)	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Immobilisations corporelles	564 420	631 083
Immeubles de placement	2 088	1 788
<i>Goodwill</i>	297 304	276 851
Immobilisations incorporelles	75 447	73 780
Autres actifs non courants	29 472	44 840
Impôts différés	174 669	140 637
Instruments dérivés	33	38
Actifs non courants	1 143 433	1 169 017
Stocks et en-cours	468 142	428 977
Créance d'impôt exigible	30 823	32 254
Clients et autres créances	483 099	476 745
Autres actifs courants	20 584	11 952
Instruments dérivés	1 702	23 620
Autres actifs financiers courants	29 439	21 395
Trésorerie et équivalents de trésorerie	243 762	188 626
Actifs courants	1 277 551	1 183 569
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	152 697	-
TOTAL DE L'ACTIF	2 573 680	2 352 586
<i>PASSIF</i> (en milliers d'euros)	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Capital	178 333	175 141
Réserves/résultat consolidés	1 614 282	1 528 780
Capitaux propres part du Groupe	1 792 615	1 703 921
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres	1 792 615	1 703 921
Emprunts et dettes financières non courants	1 452	215
Autres dettes non courantes	1 178	1 112
Provision au titre des avantages du personnel	205 455	174 139
Provisions	35 560	42 171
Impôts différés	51 358	48 593
Instruments dérivés	4 234	104
Passifs non courants	299 239	266 334
Fournisseurs et comptes rattachés	118 676	125 539
Emprunts et dettes financières courants	49 578	4 866
Dettes d'impôt exigible	13 596	10 774
Autres dettes courantes	232 111	238 932
Instruments dérivés	15 591	2 220
Passifs courants	429 553	382 331
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	52 273	-
TOTAL DU PASSIF	2 573 680	2 352 586

7.2 COMPTES SOCIAUX

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Chiffre d'affaires	11	675 728	715 515
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		9 737	7 313
Autres produits	12	101 806	100 511
Total des produits d'exploitation		787 271	823 339
Achats de marchandises et variations de stocks		(408 210)	(426 835)
Achats de matières premières, autres approvisionnements et variations de stocks		(20 884)	(25 680)
Autres achats et charges externes		(183 355)	(187 752)
Impôts, taxes et versements assimilés		(4 607)	(4 738)
Charges de personnel	13	(4 440)	(2 866)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(19 579)	(9 979)
Autres charges		(247)	(5 530)
Total des charges d'exploitation		(641 322)	(663 380)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		145 949	159 959
RÉSULTAT FINANCIER	14	27 566	628 887
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	15	(5 030)	14 330
Impôts sur les bénéfices	16 à 18	(49 850)	(55 051)
RÉSULTAT NET		118 635	748 125

BILAN

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 Dec. 2016	31 Dec. 2017		
	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements ou provisions	Valeurs nettes
Frais de recherche et développement	-	1 745	(1 745)	-
Brevets et droits similaires	20 088	63 524	(40 734)	22 790
Immobilisations incorporelles	20 088	65 269	(42 479)	22 790
Terrains	1 345	1 345	-	1 345
Constructions	2 421	16 407	(14 302)	2 105
Installations techniques, matériel et outillage industriels 1244		12 723	(10 957)	1 766
Autres immobilisations corporelles	3 571	6 401	(2 919)	3 482
Immobilisations en cours	1 883	584	(51)	533
Immobilisations corporelles	10 464	37 460	(28 229)	9 231
Titres de participation	862 184	1 286 072	(49 560)	1 236 512
Autres immobilisations financières	72 554	66 852	-	66 852
Immobilisations financières	934 738	1 352 924	(49 560)	1 303 364
Actif immobilisé	965 290	1 455 653	(120 268)	1 335 385
Matières premières, approvisionnements	1 495	1 424	-	1 424
En-cours de production de biens	-	387	(387)	-
Marchandises	37 425	38 114	(1 629)	36 485
Stocks	38 920	39 925	(2 016)	37 909
Avances et acomptes versés sur commandes	2 393	2 503	-	2 503
Clients et comptes rattachés	129 251	138 011	(9 170)	128 841
Autres créances	192 318	223 228	(7 079)	216 149
Placements financiers	38 944	4 409	-	4 409
Disponibilités	11 332	38 847	-	38 847
Charges constatées d'avance	1 022	576	-	576
Écart de conversion actif	128	530	-	530
Actif circulant	414 308	448 029	(18 265)	429 764
TOTAL DE L'ACTIF	1 379 598	1 903 682	(138 533)	1 765 149

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 déc. 2016	31 déc. 2017
Capital social	181 649	178 126
Primes émission, fusion, apport	136 435	140 069
Réserve légale	22 410	22 410
Réserve générale	180 408	180 447
Report à nouveau	250 564	114 781
Résultat de l'exercice	118 635	748 125
Capitaux propres	890 101	1 383 958
Provisions pour risques et charges	35 318	33 273
Provisions pour risques et charges	35 318	33 273
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	45 914	774
Emprunts et dettes financières divers	291 291	233 213
Dettes financières	337 205	233 987
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 916	100 330
Dettes fiscales et sociales	7 700	8 111
Autres dettes	10 619	4 415
Produits constatés d'avance	13	1
Dettes d'exploitation	115 248	112 857
Écart de conversion passif	1 726	1 074
Dettes	454 179	347 918
TOTAL DU PASSIF	1 379 598	1 765 149

7.3 TABLEAU DES RESULTATS DE SOCIETE BIC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017
<i>1 – Situation financière en fin d'exercice</i>					
<i>Capital social</i>	181 976 098	183 213 854	183 139 039	181 649 411	178 126 244
<i>Nombre d'actions émises</i>	47 637 722	47 961 742	47 942 157	47 552 202	46 629 907
<i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>	-	-	-	-	-
<i>2 – Résultat global des opérations effectives</i>					
<i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	591 748 483	611 424 057	661 573 108	675 728 517	715 515 323
<i>Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions</i>	227 503 156	249 664 309	280 814 295	154 721 960	782 139 238
<i>Impôt sur les bénéfices</i>	29 267 191	53 444 920	55 985 737	49 849 725	55 051 438
<i>Bénéfice après impôt, amortissements et provisions</i>	185 282 676	195 350 462	210 665 506	118 634 879	748 125 345
<i>Montant des bénéfices distribués (a)</i>	119 959 980	134 247 645	278 271 488	161 060 428	158 177 021
<i>3 – Résultat des opérations réduit à une seule action</i>					
<i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions</i>	4,16	4,09	4,69	2,21	15,59
<i>Bénéfice après impôt, amortissements et provisions</i>	3,89	4,07	4,39	2,49	16,04
<i>Dividende versé à chaque action</i>	2,60	2,85	5,90	3,45	3,45
<i>4 – Personnel</i>					
<i>Effectif non salarié</i>	3	3	3	2	2
<i>Montant de la masse salariale</i>	1 325 148	1 440 406	1 502 331	811 476	636 303
<i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)</i>	1 190 885	794 168	983 317	3 628 184	2 229 864

(a) Appliqué au nombre d'actions émises au 31 décembre net des actions propres. Le montant définitif est fonction du nombre d'actions prétendant au dividende le jour du paiement.

8. Autorisations d'augmentation de capital à la clôture de l'exercice 2017

SOCIÉTÉ BIC dispose, au 31 décembre 2017, des autorisations suivantes qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires :

I. AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION ^(a)

Montant maximal (en millions d'euros)	Actions : 50 Valeurs Mobilières Composées : 650
Date	18 mai 2016 (résolutions 15 et 16)
Durée	26 mois
Date limite de validité	17 juillet 2018
Utilisation en 2017	Non
Prix d'émission	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles elles donneront droit) est fixé par le Conseil d'Administration, avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

(a) Articles L. 225-129, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce.

II. AUTORISATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES, BENEFICES, PRIMES OU AUTRES ^(b)

Montant maximal	Montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital social et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital, déduction faite du montant éventuellement nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.
Date	18 mai 2016 (résolution 17)
Durée	26 mois
Date limite de validité	17 juillet 2018
Utilisation en 2017	Non

(b) Articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce.

III. AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN FAVEUR DES SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX

	Actions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ^(c)	Attributions gratuites d'actions à émettre ^(d)	Options d'actions ^(e)
Montant maximal	3 % du capital social	4 % du capital social sur les 38 mois (dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux) et 6 % du capital social (en tenant compte des options d'actions)	2 % du capital social sur les 38 mois (dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux) et 6 % du capital social (en tenant compte des attributions gratuites d'actions)
Date	18 mai 2016 (résolution 18)	18 mai 2016 (résolution 20)	18 mai 2016 (résolution 21)
Durée	26 mois	38 mois	38 mois
Date limite de validité	17 juillet 2018	17 juillet 2019	17 juillet 2019
Utilisation en 2017	Non	Non	Non
Prix d'émission	Déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail	-	Ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris sur le marché à règlement mensuel, lors des 20 séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties

(c) Articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

(d) Articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

(e) Articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Le texte de ces délégations est disponible sur le site www.bicworld.com/fr/investisseurs/actionnaires/AGM.

9. Rapport du Conseil d'Administration et projet de résolutions

9.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTIONS 1 A 3 –

APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

Rapport du Conseil d'Administration :

Par le vote des première et deuxième résolutions, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La troisième résolution a pour objet d'affecter le résultat net de l'exercice 2017 et de fixer le dividende.

Nous vous proposons la distribution d'un dividende total de 158 177 021,40 euros correspondant à un dividende brut par action de 3,45 euros. Il sera mis en paiement à compter du 30 mai 2018. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 45 848 412, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant brut du dividende est soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %, auxquels s'ajoute un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques domiciliées en France (art. 117 quater et 200-A du Code Général des Impôts - CGI). En cas d'option globale du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % (art. 158-3 et 243 bis CGI).

Nous vous rappelons que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices (revenus éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI) se sont élevés à :

- 2,85 euros au titre de l'exercice 2014 ;
- 5,90 euros au titre de l'exercice 2015 (3,40 euros + 2,50 euros de dividende exceptionnel) ;
- 3,45 euros au titre de l'exercice 2016.

Projet de résolution 1 – Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 2 – Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies en cours de séance, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; elle approuve, en outre, toutes les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Projet de résolution 3 – Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale arrête le montant du résultat net, après déduction de l'impôt sur les bénéfices, de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à la somme de 748 125 345,37 euros et décide de l'affecter de la manière suivante (en euros) :

<i>Bénéfice net de l'exercice 2017</i>	748 125 345,37
À ajouter :	
• Report à nouveau de l'exercice précédent	114 781 289,36
SOIT UN BÉNÉFICE DISTRIBUABLE DE	862 906 634,73
À affecter :	
• Réserve spéciale Œuvres d'art	53 637,28
• Dividende aux actions (hors actions détenues par la Société)	158 177 021,40
• Report à nouveau	704 675 976,05
TOTAL ÉGAL AU BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	862 906 634,73

Le montant du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élèvera donc à 158 177 021,40 euros correspondant à un dividende par action de 3,45 euros. Il sera mis en paiement à compter du 30 mai 2018. Si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende est différent de 45 848 412, le montant du dividende susvisé sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Le montant brut du dividende est soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %, auxquels s'ajoute un prélèvement forfaitaire au taux unique de 12,8 % pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques domiciliées en France (art. 117 quater et 200-A du Code Général des Impôts - CGI). En cas d'option globale du contribuable pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % (art. 158-3 et 243 bis CGI).

Il est également rappelé, conformément à la loi, qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action (en euros)	Revenu éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 du CGI ^(a) (en euros)
2014	47 308 363	2,85	2,85
2015	46 956 216	5,90 ^(b)	5,90
2016	46 679 869	3,45	3,45

(a) Code général des impôts.

(b) 3,40 euros dividende ordinaire + 2,50 euros dividende exceptionnel.

PROJET DE RESOLUTION 4 -

FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE

Rapport du Conseil d'Administration:

Il est proposé de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2018, à la somme de 500 000 euros (par rapport à 502 400 euros au titre de l'exercice 2017).

Projet de résolution 4 – Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à la somme annuelle de 500 000 euros, au titre de l'exercice 2018.

PROJET DE RESOLUTION 5 – AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Rapport du Conseil d'Administration:

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à acquérir par tous moyens, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions légales en vigueur, des actions de la Société.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique visant les titres de la Société, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, à savoir sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

La Société serait habilitée, pendant une période de 18 mois, à acquérir ses propres actions à un prix maximal d'achat par action de 300 euros :

- **dans la limite de 10 % du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 1,4 milliard d'euros. Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :
 - assurer la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur,
 - permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe (hors fusion, scission ou apport visés ci-dessous),
 - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société,
 - attribuer les actions aux salariés et/ou aux dirigeants (dans le cadre de PEE, d'intéressement, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, etc.),
 - annuler les actions,
 - mettre en œuvre toute pratique de marché admise par l'AMF ;
- **dans la limite de 5 % du capital social** à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration et pour un montant maximal de 700 millions d'euros, afin de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2017 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS :

Opération	Nombre d'actions	% du capital	Valeur nominale (en euros)	Cours moyen d'acquisition/cession (en euros)
Rachats d'actions (hors contrat de liquidité) ^(a)	995 854	2,14	3 804 162,28	97,54
Contrat de liquidité ^(a) :				
• Rachat d'actions	491 298	1,05	1 876 758,36	106,35
• Cession d'actions	484 558	1,04	1 851 011,56	106,38
Actions transférées pour couvrir les plans d'actions gratuites	93 265	0,20	356 272,30	64,74
Actions annulées	995 854	2,14	3 804 162,28	97,54
Actions utilisées pour des opérations de croissance externe	-	-	-	-

(a) Les frais de négociation afférents à ces opérations d'achat et de vente se sont élevés à 442 949,41 euros.

Sur les 24 derniers mois, le Conseil d'Administration a annulé 1 447 193 actions, représentant 3,10 % du capital social au 31 décembre 2017. Pour de plus amples informations, il convient de se reporter au § 6.4. page 260 du document de référence 2017.

Projet de résolution 5 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement UE n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

1. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :

- pour un montant maximal de 1,4 milliard d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros.

Dans le respect des textes susvisés et des pratiques autorisées par l'Autorité des marchés financiers, la présente autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui

viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

2. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :

- pour un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 300 euros ;

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être effectués par le Conseil d'Administration par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché, ou de gré à gré ou par bloc, et le cas échéant, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, à l'exclusion des ventes d'options de vente, dans les conditions autorisées par les dispositions légales, réglementaires et boursières en vigueur, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition ou transfert de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, à celui de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le cinquième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le prix de vente (dans l'hypothèse où un tel prix de vente serait nécessaire) sera alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par la réglementation applicable en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

Cette autorisation, qui remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 dans sa 5ème résolution, est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les actions de la Société acquises en vertu de la présente autorisation devront revêtir la forme nominative et être entièrement libérées lors de l'acquisition. Ces acquisitions ne pourront avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables. Enfin, la Société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, directement ou par personne interposée.

Dans le cadre de sa gestion financière globale, la Société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses ressources financières disponibles pour financer le rachat d'actions et de recourir à l'endettement pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de ce programme de rachat d'actions, et notamment pour :

- apprécier l'opportunité et procéder au rachat d'actions autorisé par la présente résolution ;
- établir et publier préalablement à la réalisation d'un programme de rachat de titres, un descriptif du programme de rachat, dans les conditions et selon les modalités fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes ;
- informer le marché et l'Autorité des marchés financiers des opérations effectuées, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser ce programme de rachat d'actions ;
- effectuer toutes déclarations et toutes autres formalités et de manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

PROJET DE RESOLUTIONS 6 A 9 –

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEUR DE DE JOHN GLEN, MARIE-HENRIETTE POINSOT, SOCIÉTÉ M.B.D. ET PIERRE VAREILLE

Rapport du Conseil d'Administration:

Il est demandé aux actionnaires de renouveler les mandats d'administrateur de John Glen, Marie-Henriette Poinot, SOCIÉTÉ M.B.D. et Pierre Vareille, pour une durée de trois exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

JOHN GLEN



58 ans

Nationalité :
Britannique

Nombre d'actions BIC
détenues :
500

Administrateur

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Oui

Date de 1^{re} nomination

CA du 10 décembre 2008 ratifié par l'AG du 14 mai 2009

Échéance

AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Membre d'un comité

- Président du Comité d'Audit

Adresse professionnelle

The Buccleuch Group
27 Silvermills Court
Henderson Place Lane
Edinburgh EH3 5DG – Royaume-Uni

Principale activité

- Directeur Général de Buccleuch – Royaume-Uni

Autres mandats ou fonctions en cours

- Membre du Conseil – The Three Stills Company – Royaume-Uni

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

- Administrateur – Thames River Property Investment Trust – Royaume-Uni (société cotée)

Biographie

John Glen, écossais, est Directeur Général de Buccleuch, holding d'un groupe familial opérant dans l'industrie et les métiers agricoles.

Auparavant, il a notamment exercé diverses fonctions chez Unilever et a été Directeur Financier Groupe d'Air Liquide (société cotée) de 2000 à septembre 2008 et Vice-Président du Conseil de Surveillance de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) pendant quatre ans. Il est membre du *Chartered Institute of Certified Accountants* et titulaire d'un Master en Comptabilité et en Économie de l'Université d'Édimbourg.

MARIE-HENRIETTE POINSOT, NÉE BICH



57 ans

Nationalité :

Française

Nombre d'actions BIC détenues :

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Administrateur

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Non

Date de 1^{re} nomination

AG du 21 mai 1997

Échéance

AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Membre d'un comité

- Comité des Rémunérations
- Comité des Nominations, de la Gouvernance & RSE

Adresse professionnelle

SOCIÉTÉ BIC
14, rue Jeanne-d'Asnières
92110 Clichy – France

Principale activité

- Administrateur de SOCIÉTÉ BIC

Autres mandats ou fonctions en cours

Aucun

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

- Directeur Stratégie – Options SAS – France
- Membre du Comité de la Stratégie – Options SAS – France

Biographie

Marie-Henriette Poinsot a été Directeur Stratégie et Membre du Comité de la Stratégie du Groupe Options (France) de 2006 à 2013.

Elle a précédemment travaillé pendant neuf ans dans le Groupe BIC, où elle a occupé différents postes jusqu'à celui de Directeur Administratif Adjoint de SOCIÉTÉ BIC.

SOCIÉTÉ M.B.D.



Nombre d'actions BIC détenues :
12 705 000 actions, soit 27,25 %
du capital de SOCIÉTÉ BIC,
représentant 37,23 % des droits
de vote.
(au 31 décembre 2017)

Administrateur

Forme sociale

Société en commandite par actions

Immatriculation

389 818 832 RCS Nanterre (France)

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Non

Date de 1^{ère} nomination

AG du 24 mai 2006

Échéance

AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Membre d'un comité

- Comité d'Audit

Siège social

1, place Paul-Verlaine
92100 Boulogne-Billancourt – France

Représentant permanent

Édouard BICH

53 ans

Nationalité française

Édouard Bich a passé huit ans au Département Finance de Procter & Gamble et est titulaire du MBA de l'Université de Wharton (États-Unis), spécialisation Finance.

Adresse professionnelle

SOCIÉTÉ M.B.D.

1, place Paul-Verlaine
92100 Boulogne-Billancourt – France

Principale activité

Gérant de la SOCIÉTÉ M.B.D.

Autres mandats ou fonctions en cours

Membre du Comité de Surveillance – Stockage Plus SAS – France

Membre de l'*Executive Board* for Europe, the Middle East and Africa – The Wharton School – États-Unis

Gérant – Platypus Capital SPRL – Belgique

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

Membre du Conseil de Surveillance – Digital Fashion Group SAS – France

Détient des actions BIC

Directement et indirectement (par le biais de la détention d'actions de SOCIÉTÉ M.B.D.).

Autres mandats ou fonctions en cours

Aucun

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

Aucun

PIERRE VAREILLE



60 ans

Nationalité :
Française

Nombre d'actions BIC détenues :
3 000

Vice-Président et administrateur référent

Origine de l'élection

Article L. 225-18 du Code de commerce

Administrateur indépendant

Oui

Date de 1^{re} nomination

AG du 14 mai 2009

Échéance

AG statuant en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017

Membre d'un comité

- Comité d'Audit

Adresse professionnelle

Bernos Advisors
Schwerzelrain 2
6315 Oberaegeri – Suisse

Principale activité

- Co-Président Fondateur de « The Vareille Foundation » – Suisse

Autres mandats ou fonctions en cours

- Administrateur – Verallia – France
- Administrateur – Vectra – États-Unis
- Administrateur – Etex SA – Belgique (société cotée)
- Administrateur – Ferroglobe plc – Grande-Bretagne (société cotée)

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

- Directeur Général – Constellium NV – Pays-Bas
- Président du Conseil – Constellium Switzerland AG – Suisse
- Président – Constellium France Holdco – France
- Président – Association des Centraliens – France

Biographie

Pierre Vareille est Administrateur Indépendant de SOCIÉTÉ BIC depuis 2009 et Vice-Président et Administrateur Référent depuis 2016.

Il a débuté sa carrière en 1982 chez Vallourec, occupant différents postes dans les domaines de la fabrication, du contrôle de gestion, des ventes et de la stratégie. Après avoir exercé différentes fonctions de direction générale chez GFI Aerospace, Faurecia et Pêchiney, il a été de 2004 à 2008 Directeur Général du constructeur britannique d'équipements automobiles Wagon PLC, puis Président-Directeur Général de FCI de 2008 à 2011. Il a occupé la fonction de Directeur Général de Constellium de 2012 à 2016.

Pierre Vareille est diplômé de l'École Centrale de Paris et ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ainsi que de l'Université de la Sorbonne (Économie et Finances) et de l'Institut de Contrôle de Gestion.

Projet de résolution 6 – Renouvellement du mandat d'administrateur de John GLEN

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de John Glen.

Le mandat de John Glen expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Projet de résolution 7 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Marie-Henriette POINSOT

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Marie-Henriette Poinot.

Le mandat de Marie-Henriette Poinot expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Projet de résolution 8 – Renouvellement du mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ M.B.D

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de la SOCIÉTÉ M.B.D.

Le mandat de la SOCIÉTÉ M.B.D. expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Projet de résolution 9 – Renouvellement du mandat d'administrateur de Pierre VAREILLE

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices, le mandat d'administrateur de Pierre Vareille.

Le mandat de Pierre Vareille expirera donc à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

PROJET DE RESOLUTION 10 – NOMINATION DE GONZALVE BICH EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR

Rapport du Conseil d'Administration :

Il est demandé aux actionnaires de nommer Gonzalve Bich en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Bruno Bich, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

GONZALVE BICH



39 ans

Nationalité :

Française/Américaine

Nombre d'actions BIC détenues :

Détient des actions BIC directement et indirectement au travers de la holding familiale, SOCIÉTÉ M.B.D. À la date du 31 décembre 2017, cette holding détenait 12 705 000 actions, soit 27,25 % du capital de SOCIÉTÉ BIC, représentant 37,23 % des droits de vote.

Directeur Général Délégué

Date de nomination

CA du 18 mai 2016 – effet au 2 juin 2016

Échéance

2 octobre 2018

Adresse professionnelle

SOCIÉTÉ BIC
14, rue Jeanne-d'Asnières
92110 Clichy – France

Principale activité

- Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC – Directeur des Opérations du Groupe BIC

Autres mandats ou fonctions en cours

- Administrateur – BIC (Nantong) Plastic Products Co. Ltd. ^(a) – Chine
- Administrateur – BIC Cello (India) Private Ltd. ^(a) – Inde
- Administrateur – BIC-Cello Exports Private Ltd. ^(a) – Inde
- Administrateur – BIC UK Ltd. ^(a) – Royaume-Uni
- Président des catégories – BIC International Co. ^(a) – États-Unis

Mandats ou fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés (hors Groupe BIC)

Aucun.

Biographie

Gonzalve Bich est Directeur des Opérations, responsable de l'activité Grand Public du Groupe BIC, des Ressources Humaines et des Systèmes d'Information depuis janvier 2017.

Il est Directeur Général Délégué de SOCIÉTÉ BIC depuis juin 2016.

Gonzalve Bich a rejoint BIC Asia en 2003, où il a développé l'activité sur ce continent pendant quatre ans. Il a ensuite occupé la fonction de Directeur Groupe de Développement des Carrières avant de rejoindre la Catégorie Rasoirs en qualité de Directeur du Marketing Rasoirs du Groupe. De 2008 à 2012, il a été responsable de L'Europe du Nord. En 2012, il a été nommé Directeur Général Adjoint en charge du Moyen-Orient, Afrique, Océanie et Asie Pacifique. Il a été promu Directeur Général des marchés en croissance (y compris l'Amérique latine) en juillet 2013 et, au printemps 2016, a pris la responsabilité des opérations des Catégories Grand Public de BIC, tout en finalisant l'acquisition de Cello Pens (marque de papeterie n° 1 en Inde).

Gonzalve Bich est diplômé d'un *Bachelor of Arts* en Histoire de l'Université d'Harvard.

(a) Groupe BIC.

Projet de résolution 10 – Nomination de Gonzalve BICH en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Gonzalve Bich en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Bruno Bich, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

PROJET DE RESOLUTIONS 11 A 14 –

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons dans le tableau ci-dessous les éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés ou attribués à Bruno Bich, Gonzalve Bich, James DiPietro et Marie-Aimée Bich-Dufour au titre de l'exercice 2017. Ces éléments sont plus amplement détaillés dans le document de référence 2017 (cf. § 3.2. *Rémunération des mandataires*, document de référence 2017).

BRUNO BICH, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation	Présentation
Rémunération fixe	204 000 EUR	+ 2,0 % <i>versus</i> 2016
Rémunération variable annuelle	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable différée	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	N/A	Absence d'attribution
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	Absence
Indemnité de prise de fonctions	N/A	Absence
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'est mis en place pour Bruno Bich au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général ou de tout autre mandat ou fonction en cours au sein du Groupe.

GONZALVE BICH, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation ^(a)	Présentation
Rémunération fixe	500 000 USD, soit 442 478 EUR	+ 33,3 % <i>versus</i> 2016
Rémunération variable annuelle dont le versement est conditionné à un vote <i>ex post</i> positif de l'Assemblée Générale, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 (II alinéa 2) du Code de commerce.	397 400 USD, soit 351 681 EUR Le bonus annuel est égal à 79,48 % de la rémunération fixe et représente 93,5 % du bonus cible.	<p>Le bonus est calculé sur la base de six critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires (20 %) ; • résultat d'exploitation (20 %) ; • résultat net (10 %) ; • inventaires (10 %) ; • créances clients (10 %) ; • objectifs individuels qualitatifs (30 %). <p>Le bonus cible est égal à 85 % de la part fixe. Le bonus maximal est égal à 127,50 % de la part fixe, soit 150 % du bonus cible. La part qualitative ne peut dépasser 38,25 % de la part fixe.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Absence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	8 000 actions gratuites attribuées en 2017 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable : 872 400 EUR Dans le cadre des plans d'actions de performance, Gonzalve Bich a perçu 18 632 USD (soit 16 488 EUR) de rémunération brute, équivalente aux dividendes non perçus sur les actions acquises et conservées par SOCIÉTÉ BIC jusqu'à la fin de la période obligatoire de conservation.	<p>Les actions sont soumises à deux conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • objectif de croissance du chiffre d'affaires ; • objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. <p>Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance <i>versus</i> valeur). L'attribution représente 0,02 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 18 mai 2016 Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 18 mai 2016</p>
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages en nature	81 655 USD, soit 72 261 EUR	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation voiture : 14 400 USD (soit 12 743 EUR) • Abondement aux plans d'épargne entreprise U.S. 401 K : 8 100 USD (soit 7 168 EUR) • <i>Executive Compensation Plan</i> : 20 000 USD (soit 17 699 EUR) • Autres avantages : 39 155 USD (soit 34 651 EUR)
Indemnité de prise de fonctions	N/A	Absence
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence

Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	<p>Gonzalve Bich participe au régime complémentaire de retraite américain <i>Restoration Plan</i>, en vigueur au sein de la société BIC CORPORATION depuis 2006, et bénéficiant aux cadres de Direction de la Société dont la rémunération prise en compte dans le <i>U.S. Qualified Plan</i> est limitée par la loi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéfice du régime est soumis à la condition d'avoir eu la qualité de bénéficiaire pendant une période minimale de cinq années. • Modalités de détermination de la rémunération de référence : <ul style="list-style-type: none"> • la rémunération de référence correspond à la rémunération moyenne des trois meilleures années consécutives parmi les dix dernières années. • Rythme d'acquisition des droits : <ul style="list-style-type: none"> • ce plan propose un montant de rente viagère à bénéfice unique payable à vie à partir de l'âge normal de départ en retraite (65 ans) égal à 1,1 % du plafond de la Sécurité sociale plus 1,5 % de la rémunération moyenne au-delà du plafond de Sécurité sociale, multiplié par le nombre d'années de service, jusqu'à 35 ans, plus 1,4 % de la rémunération moyenne par année de service au-delà de 35 ans, et incluant la retraite obtenue par le plan <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>. Les droits dans ce plan sont acquis à l'âge de 52 ans avec quinze ans ou plus d'ancienneté, ou à l'âge de 60 ans avec cinq ans de participation au plan. Dans le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>, les droits sont acquis après cinq ans d'ancienneté ; • de plus, ce plan prévoit des prestations de retraite anticipée avant l'âge de 65 ans (à l'âge de 62 ans en cas de retraite ou à partir de 55 ans avec dix années minimum d'ancienneté) ; • les engagements liés à ce plan sont provisionnés par BIC CORPORATION, conformément à la norme IAS 19. • Modalités de détermination des plafonds : <ul style="list-style-type: none"> • N/A • Modalités de financement des droits : <ul style="list-style-type: none"> • le <i>Restoration Plan</i> est sans constitution de réserve. Le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i> est financé par un fonds fiduciaire. • Charges associées à la charge de la Société : <ul style="list-style-type: none"> • l'employeur finance les coûts d'administration, les valorisations comptables selon la norme IAS 19 et les évaluations actuarielles du fonds pour le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>. <p>Au 31 décembre 2017, Gonzalve Bich a acquis un droit à retraite égal à 21,13 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées sur ses 14,9 années de service (soit, à titre indicatif, une retraite égale à 128 195 dollars américains, incluant la retraite issue du <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>) payable à partir de l'âge de 65 ans, s'il avait arrêté son activité au 31 décembre 2017. Il a choisi de recevoir sa retraite complémentaire sous forme d'un versement en capital.</p>
-----------------------------------	---	---

(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2017 (1 euro = 1,1300 dollar américain).

JAMES DIPIETRO, DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation ^(a)	Présentation
Rémunération fixe	515 000 USD soit 455 752 EUR	+ 4,4 % <i>versus</i> 2016
Rémunération variable annuelle dont le versement est conditionné à un vote <i>ex post</i> positif de l'Assemblée Générale, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 (II alinéa 2) du Code de commerce.	343 814 USD soit 304 260 EUR Le bonus annuel est égal à 66,76 % de la part fixe et représente 89 % du bonus cible.	<p>Le bonus est calculé sur la base de six critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires (20 %) ; • résultat d'exploitation (20 %) ; • résultat net (10 %) ; • inventaires (10 %) ; • créances clients (10 %) ; • objectifs individuels qualitatifs (30 %). <p>Le bonus cible est égal à 75 % de la part fixe. Le bonus maximal est égal à 112,5 % de la part fixe, soit 150 % du bonus cible. La part qualitative ne peut dépasser 33,75 % de la part fixe.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Absence
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Absence
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	8 000 actions gratuites attribuées en 2017 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable : 872 400 EUR Dans le cadre des plans d'actions de performance, James DiPietro a perçu 74 606 USD (soit 66 023 EUR) de rémunération brute, équivalente aux dividendes non perçus sur les actions acquises et conservées par SOCIÉTÉ BIC jusqu'à la fin de la période obligatoire de conservation.	<p>Les actions sont soumises à deux conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • objectif de croissance du chiffre d'affaires ; • objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. <p>Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance versus valeur). L'attribution représente 0,02 % du capital. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 18 mai 2016. Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 18 mai 2016</p>
Jetons de présence	N/A	N/A
Valorisation des avantages en nature	79 351 USD soit 70 222 EUR	<ul style="list-style-type: none"> • Allocation voiture : 13 800 USD (soit 12 212 EUR) • Abondement aux plans d'épargne entreprise U.S. • 401 K : 8 100 USD (soit 7 168 EUR) • <i>Executive Compensation Plan</i> : 20 000 USD (soit 17 699 EUR) • Autres avantages : 37 451 USD (soit 33 143 EUR)
Indemnité de prise de fonctions	N/A	Absence
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos.	<p>James DiPietro participe au régime complémentaire de retraite américain <i>Supplementary Executive Retirement Plan</i>, en vigueur au sein de la société BIC CORPORATION depuis 1970, et bénéficiant aux cadres supérieurs de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none">Le bénéfice du régime est soumis à la condition d'avoir eu la qualité de bénéficiaire pendant une période minimale de cinq années.Modalités de détermination de la rémunération de référence :<ul style="list-style-type: none">la rémunération de référence correspond à la rémunération moyenne (base + bonus) des trois meilleures des cinq dernières années travaillées.Rythme d'acquisition des droits :<ul style="list-style-type: none">le montant annuel de la retraite s'élève à 2,50 % de la rémunération de référence par année de service, avec un maximum de 50 % (soit 20 années de service) incluant la retraite obtenue par le plan <i>U.S. Qualified Pension Plan</i> ;l'acquisition des droits est effective à l'âge de 52 ans avec quinze ans de service ou à l'âge de 60 ans avec cinq ans de participation au plan. Dans le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>, l'acquisition des droits intervient après cinq années de service ;les engagements liés à ce plan sont provisionnés par BIC CORPORATION, conformément à la norme IAS 19.Modalités de détermination des plafonds :<ul style="list-style-type: none">la retraite ne pourra pas dépasser 50 % (soit 20 années de service) incluant la retraite obtenue par le plan <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>.Modalités de financement des droits :<ul style="list-style-type: none">le <i>Supplementary Executive Retirement Plan</i> est sans constitution de réserve. Toutefois BIC investit dans des polices d'assurance-vie en contrepartie du coût du plan. Le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i> est financé par un fonds fiduciaire.Charges associées à la charge de la Société :<ul style="list-style-type: none">l'employeur finance les coûts d'administration, les valorisations comptables selon la norme IAS 19 et les évaluations actuarielles du fonds pour le <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>. <p>Au 31 décembre 2017, James DiPietro a acquis un droit à retraite égal à 48,96 % de la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées sur ses 19,5 années de service (soit, à titre indicatif, une rente viagère à bénéfice unique égale à 399 096 dollars américains [incluant la retraite issue du <i>U.S. Qualified Pension Plan</i>] payable à partir de l'âge de 57 ans, s'il avait arrêté son activité au 31 décembre 2017). Il a choisi de recevoir sa retraite complémentaire sous forme d'un versement en capital.</p>
-----------------------------------	---	--

(a) Les montants en dollars américains ont été convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice 2017 (1 euro = 1,1300 dollar américain).

MARIE-AIMÉE BICH-DUFOUR, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017	Montants ou valorisation comptable soumis à approbation ^(a)	Présentation
Rémunération fixe	300 900 EUR	+ 2,0 % <i>versus</i> 2016
Rémunération variable annuelle dont le versement est conditionné à un vote <i>ex post</i> positif de l'Assemblée Générale, en application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 (II alinéa 2) du Code de commerce.	Le bonus annuel est égal à 40,06 % de la part fixe, représente 89 % du bonus cible et s'élève à 120 541 EUR.	<p>Le bonus est calculé sur la base de six critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires (20 %) ; • résultat d'exploitation (20 %) ; • résultat net (10 %) ; • inventaires (10 %) ; • créances clients (10 %) ; • objectifs individuels qualitatifs (30 %). <p>Le bonus cible est égal à 45 % de la part fixe. Le bonus maximal est égal à 67,5 % de la part fixe, soit 150 % du bonus cible. La part qualitative du plan de bonus ne peut excéder 20,25 % de la part fixe.</p>
Rémunération variable différée	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Le principe de cette rémunération n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Absence
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	3 250 actions gratuites attribuées en 2017 et soumises à des conditions de performance. Valorisation comptable: 354 413 EUR	<p>Actions soumises à deux conditions de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • objectif de croissance du chiffre d'affaires ; • objectif de flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires. <p>Ces conditions de performance sont exigeantes par nature (croissance <i>versus</i> valeur). L'attribution représente 0,01 % du capital social. Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 18 mai 2016 Date d'attribution par le Conseil d'Administration : 18 mai 2016</p>
Jetons de présence	N/A	Absence
Valorisation des avantages en nature	1 488 EUR	Voiture de fonction
Indemnité de prise de fonctions	N/A	Absence
Indemnité de départ	N/A	Absence de clause prévoyant une indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	Absence de clause de non-concurrence

Régime de retraite supplémentaire de l'exercice clos.	Aucun montant n'est dû au titre Marie-Aimée Bich-Dufour bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, en vigueur au sein du Groupe BIC en France et bénéficiant aux cadres de Direction de la Société.
---	--

- Le bénéfice du régime est soumis aux conditions cumulatives suivantes :
 - avoir eu la qualité de bénéficiaire pendant une période minimale de cinq années consécutives ;
 - avoir liquidé ses retraites au titre du régime de base et des régimes complémentaires de retraite ;
 - achever sa carrière au sein de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale.
- Modalités de détermination de la rémunération de référence :
 - la rémunération de référence correspond à la rémunération moyenne des trois dernières années travaillées ;
 - pour la détermination de la rémunération de référence, sont uniquement pris en compte le salaire annuel brut de base et la rémunération variable annuelle versés à l'exclusion de toute autre forme de rémunération directe ou indirecte.
- Rythme d'acquisition des droits :
 - le montant annuel du complément de retraite s'élève à 1,25 % de la rémunération de référence par année de participation au plan, avec un maximum de 25 % (soit 20 années) ;
 - le 18 mai 2016, le Conseil d'Administration a décidé que Marie-Aimée Bich-Dufour n'acquerra aucun droit supplémentaire au titre de ce régime pendant la durée de son nouveau mandat ;
 - les engagements liés à ce plan sont provisionnés par SOCIÉTÉ BIC conformément à la norme IAS 19.
- Modalités de détermination des plafonds :
 - la totalité des retraites obligatoires et supplémentaires ne pourra pas dépasser 50 % du dernier salaire annuel. Ce plafonnement est vérifié à la date de retraite.
- Modalités de financement des droits :
 - l'employeur finance l'intégralité des droits en contribuant à un contrat d'assurance.
- Charges associées à la charge de la Société :
 - l'employeur s'acquitte de la taxe Fillon de 24 %, assise sur la cotisation versée au contrat d'assurance.

Au 31 décembre 2017, son complément de retraite, déterminé en fonction de l'ancienneté et de la rémunération telles qu'arrêtées au 18 mai 2016, s'élève à 107 318 euros (à titre indicatif).

Cet engagement a été soumis à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

Date de la décision du Conseil d'Administration : 19 mai 2005
Date de la décision de l'Assemblée Générale : 24 mai 2006 (résolution 5).

Projet de résolution 11 – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Bruno BICH, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2017 (cf. § 3.2. *Rémunération des mandataires sociaux*, document de référence 2017).

Projet de résolution 12 – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Gonzalve BICH, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2017 (cf. § 3.2. *Rémunération des mandataires sociaux*, document de référence 2017).

Projet de résolution 13 – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à James DiPIETRO, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2017 (cf. § 3.2. *Rémunération des mandataires sociaux*, document de référence 2017).

Projet de résolution 14 – Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Marie-Aimée BICH-DUFOUR, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport du Conseil d'Administration et le document de référence 2017 (cf. § 3.2. *Rémunération des mandataires sociaux*, document de référence 2017).

PROJET DE RESOLUTION 15 –

POLITIQUE DE REMUNERATION DES PRESIDENT, DIRECTEUR GENERAL ET DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

Rapport du Conseil d'Administration :

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant (vote *ex ante*).

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au § 3.1. du document de référence 2017.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale statuant en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote *ex post*).

Projet de résolution 15 – Politique de rémunération des Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport prévu

par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables en raison de leur mandat au Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués.

9.2 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 16 –

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTION ACQUISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour une période de 18 mois :

- d'annuler, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et de réduire corrélativement le capital social ;
- d'imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Projet de résolution 16 – Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration :

- sur ses seules délibérations, aux moments qu'il jugera opportuns, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions de la Société acquises ou à acquérir par la Société en vertu de précédentes autorisations données par l'Assemblée ou en vertu de l'autorisation donnée par la 5^{ème} résolution ci-dessus, dans la limite de 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée Générale, par période de 24 mois ;

- à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions du capital social corrélatives, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves ou autres, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017, dans sa 20^{ème} résolution.

PROJET DE RESOLUTION 17 –**DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES****Rapport du Conseil d'Administration :**

Nous vous proposons de conférer à votre Conseil d'Administration la compétence de procéder, en France ou à l'étranger, à une ou plusieurs émission(s) d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce système est destiné à donner à votre Conseil d'Administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la Société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté. L'autorisation conférée porterait ainsi sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs donnant accès au capital, notamment, par exemple, des actions avec bons de souscription d'actions, des obligations avec bons de souscription d'actions, des obligations convertibles en actions ou des bons de souscription d'actions.

Le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourrait pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

À ces montants s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

Nous vous rappelons que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Nous vous proposons de décider que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'avaient pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourrait offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation de compétence serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et priverait d'effet la délégation consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 15ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration vous tiendra informés de l'utilisation de cette délégation de compétence dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Projet de résolution 17 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue la compétence au Conseil d'Administration, de décider, immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- une ou plusieurs augmentations du capital social, par apport en numéraire et émission d'actions ordinaires

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

nouvelles de la Société ;

- et/ou, une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières (ci-après les « Valeurs Mobilières Composées ») donnant accès par tous moyens au capital de la Société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le montant nominal total des émissions susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur :

- à un montant de 50 millions d'euros pour les émissions d'actions ordinaires ;
- à un montant de 650 millions d'euros pour les émissions de Valeurs Mobilières Composées, ce montant incluant la valeur nominale des actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant droit à des actions.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- apprécier l'opportunité de décider ou non une ou plusieurs augmentation(s) du capital social par émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou une ou plusieurs émissions de Valeurs Mobilières Composées ;
- décider de la nature et des caractéristiques des Valeurs Mobilières Composées ;
- fixer le montant de l'(des) augmentation(s) de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de l'(des) émission(s) de Valeurs Mobilières Composées ;
- déterminer les conditions et modalités de réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou d'émission de Valeurs Mobilières Composées, notamment fixer le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et/ou des Valeurs Mobilières Composées (et des actions auxquelles ces dernières donneront droit), avec ou sans prime, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prolonger lesdites dates si nécessaire, organiser la réception des fonds, et plus généralement constater la réalisation définitive de l'(des) augmentation(s) du capital social et/ou des émissions de Valeurs Mobilières Composées, et/ou des augmentations de capital résultant de l'exercice des Valeurs Mobilières Composées ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, prendre toutes dispositions, accomplir tous actes et formalités ;
- conclure avec tout prestataire de services

d'investissement de son choix, tout contrat de garantie de bonne fin ;

- déterminer les conditions et modalités d'exercice des droits attachés aux Valeurs Mobilières Composées ainsi émises ;
- prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement de l'émission de Valeurs Mobilières Composées et rédiger un contrat d'émission pour chaque catégorie et émission de Valeurs Mobilières Composées ;
- décider l'émission des actions auxquelles donneront droit les Valeurs Mobilières Composées et fixer la date de jouissance desdites actions ;
- établir l'ensemble des documents nécessaires à l'information du public, des actionnaires et des titulaires de Valeurs Mobilières Composées antérieurement émises ;
- prendre toute disposition pour assurer, si nécessaire, la préservation des droits des titulaires de Valeurs Mobilières Composées déjà émises donnant droit à l'attribution de titres de capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment les dispositions des articles L. 228-98 à L. 228-102 du Code de commerce ;
- prendre toute mesure en vue de procéder à la nomination d'un représentant de la masse pour chaque catégorie de Valeurs Mobilières Composées émises ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital et/ou de l'émission des Valeurs Mobilières Composées, ainsi que celui d'y surseoir, et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte également renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou plusieurs des facultés suivantes : (i) répartir librement entre les personnes de son choix tout ou partie des titres non souscrits, (ii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou (iii) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que ledit montant atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée.

La présente délégation de compétence est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Elle pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation remplace toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 15^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 mai 2016.

Les autres modalités de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence donnée par la présente Assemblée, dans les conditions fixées par décret. Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

PROJET DE RESOLUTION 18 –

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL DÉCIDÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE LA 17^{ÈME} RÉSOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, s'il décidait d'une augmentation de capital conformément à la délégation consentie en vertu de la 17^{ème} résolution qui précède, à augmenter, le cas échéant, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

Projet de résolution 18 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration en application de la 17^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

- délègue la compétence au Conseil d'Administration – avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs

Généralistes Délégués – pour décider, pour chacune des émissions décidées en application de la 17^{ème} résolution qui précède, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites fixées par l'article R. 225-118 du Code de commerce, c'est-à-dire pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette faculté ne permettra en aucun cas de dépasser les plafonds globaux fixés par la 17^{ème} résolution ci-dessus ;

- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

PROJET DE RESOLUTION 19 –

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, DE BÉNÉFICES OU DE PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et ce, par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourrait être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes qui pourraient être incorporés au capital de la Société.

Cette délégation pourrait être mise en œuvre en période d'offre publique sur les titres de la Société conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, sous réserve des pouvoirs expressément attribués à votre Assemblée dans la limite de l'intérêt social de la Société.

Cette délégation priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 17ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Projet de résolution 19 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce, décide :

- de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, la compétence de décider d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, et par l'attribution d'actions nouvelles gratuites de la Société et/ou l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société ;
- que le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration ou par son Directeur Général (ou Directeur Général Délégué) et réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra pas être supérieur au montant global maximal des réserves, bénéfices et/ou primes ou autres sommes susceptibles d'être incorporées au capital et qui existeront lors de la décision d'augmentation du capital de la Société, déduction faite du montant éventuellement nécessaire

pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières déjà émises donnant accès à des actions de la Société.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration la compétence pour, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- déterminer le montant et la nature des sommes qui seront incorporées au capital de la Société ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles de la Société à émettre et qui seront attribuées gratuitement et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes de la Société sera augmentée ;
- arrêter la date, éventuellement rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles de la Société porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes de la Société prendra effet ;
- décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant d'une telle vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions et délais prévus par la réglementation applicable ;
- prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social de la Société après chaque augmentation de capital ;
- prendre toutes les dispositions pour assurer la bonne fin

de chaque augmentation de capital social et constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents ;

- prendre toutes mesures permettant aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital d'obtenir des actions nouvelles de la Société ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'(des) augmentation(s) de capital, ainsi que celui d'y surseoir,

et ce, dans les conditions et selon les modalités que le Conseil d'Administration fixera.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 17ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 mai 2016.

La présente délégation pourra être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société dans le respect de la législation en vigueur.

PROJET DE RESOLUTION 20 –

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE OU PLUSIEURS AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous demandons de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration).

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises au titre de cette délégation ne pourrait excéder 3 % du nombre d'actions ordinaires de la Société à ce jour.

Le prix des actions à émettre serait déterminé conformément à l'article L. 3332-19 du Code du travail, c'est-à-dire en fonction du cours de bourse. Ce prix ne pourrait être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % (si l'indisponibilité des actions prévue par le plan à créer était supérieure ou égale à 10 ans).

Projet de résolution 20 – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservée(s) aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- de déléguer pendant une durée de 26 mois au Conseil d'Administration sa compétence pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (représentés éventuellement par un FCPE à créer et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, au choix du Conseil d'Administration), dans les conditions visées à l'article L. 225-138-1 du Code de

commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'un montant représentant au plus 3 % du capital à ce jour, par l'émission d'actions nouvelles de la Société conférant à leurs titulaires les mêmes droits que les actions anciennes ;

- que le prix d'émission des actions à émettre sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- que le Conseil d'Administration, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émises, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) de la décote, sous réserve que leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet :
 - de mettre en œuvre la présente délégation, décider et réaliser éventuellement l'augmentation de capital conformément à la présente résolution, fixer le montant définitif de la ou des augmentations, d'en arrêter les dates et modalités, de fixer le prix d'émission des actions nouvelles, de déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription, de déterminer la date de jouissance des actions nouvelles, de déterminer le mode de libération de leurs souscriptions, d'arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
 - d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - de prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, de fixer la nature et le montant des réserves, bénéfiques ou primes d'émission à incorporer au capital pour la libération de ces actions,
- d'établir le rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération prévues aux articles L. 225-129-5 et L. 225-138 du Code de commerce,
- de mettre en place éventuellement, et s'il le juge opportun, un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société s'il le décide,
- plus généralement, de fixer les modalités et conditions des opérations qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, de constater la réalisation définitive de la ou des augmentations du capital social, de procéder à la modification corrélative des statuts, de prendre toutes dispositions et d'accomplir tous actes et formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et notamment la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration aux termes de la 18ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 mai 2016.

PROJET DE RESOLUTION 21 –

SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE D'UNE/DES AUGMENTATION(S) DE CAPITAL RÉSERVÉE(S) AUX SALARIÉS VISÉE(S) À LA 20ÈME RÉOLUTION

Rapport du Conseil d'Administration :

Nous vous proposons de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de l'(des) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux salariés de la Société et/ou des sociétés du Groupe disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et éventuellement un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-138 I du Code de commerce, le rapport complémentaire à établir par le Conseil d'Administration, s'il était fait usage de la délégation objet de la 20^{ème} résolution, serait certifié par les Commissaires aux Comptes.

Projet de résolution 21 - Suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une/des augmentation(s) de capital réservée(s) aux salariés visée(s) à la 20ème résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer, en vertu des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises dans le cadre de

l'(des) augmentation(s) de capital qui serait (ent) décidée(s) en application de la précédente résolution et d'en réserver l'émission aux personnes salariées de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées disposant, à la date d'ouverture des souscriptions, d'une ancienneté dans la Société d'au moins trois mois (et qui ne seront pas en période de préavis), éventuellement regroupés au sein d'un FCPE à créer, et/ou adhérents à un plan d'épargne d'entreprise à créer, lequel plan sera alimenté par des versements volontaires des salariés et, éventuellement, un abondement de la Société si le Conseil d'Administration le décide.

PROJET DE RESOLUTION 22 –**AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES****Rapport du Conseil d'Administration :**

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre ou existantes, dans les limites :

- de 4 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,4 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription attribuées au titre de la 23^{ème} résolution) de 6 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Le Conseil d'Administration aurait compétence pour fixer les conditions et les critères d'attribution de ces actions et pour déterminer les bénéficiaires de ces attributions parmi les salariés ou certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, conformément aux conditions définies par la réglementation applicable.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des actions gratuites que sous conditions de performance. À ce jour, la performance est évaluée sur trois ans et sur la base de la réalisation de deux objectifs :

- objectif d'augmentation de chiffre d'affaires ;
- objectif d'évolution des flux nets de trésorerie résultant des opérations et changements dans les stocks, en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, la politique actuelle du Conseil d'Administration prévoit l'obligation pour les mandataires sociaux de conserver 20 % des actions gratuites acquises jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ces 20 % sont réduits à 10 % lorsque le Directeur Général détient des actions BIC pour une valeur de cinq années de salaire de base et lorsque les Directeurs Généraux Délégués détiennent des actions BIC pour une valeur de trois années de salaire de base.

Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le Conseil déterminerait la période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendrait définitive (période d'acquisition) et éventuellement une période minimale de conservation des actions par les bénéficiaires. La période d'acquisition serait au moins égale à trois ans.

De plus, comme l'autorise l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, il vous est proposé de décider que, dans l'hypothèse d'une invalidité d'une extrême gravité subie par un bénéficiaire (dans les cas prévus dans la deuxième et troisième catégories de l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale), les actions lui soient attribuées définitivement avant le terme de la période d'attribution.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des attributions.

Elle serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 dans sa 20^{ème} résolution.

Projet de résolution 22 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de dirigeants mandataires sociaux

tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance ;

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

- décide que :
 - le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 4 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,4 % pour les dirigeants mandataires sociaux,
 - le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra pas être supérieur au plafond global cumulé (avec les options d'achat/souscription attribuées au titre de la 23^{ème} résolution) de 6 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
 - décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieure à trois ans. Le Conseil d'Administration pourra également fixer une période de conservation des actions par les bénéficiaires ;
 - décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
 - prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution, l'augmentation de capital étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
 - délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment pour :
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions à attribuer gratuitement consisteront en des actions à émettre ou en des actions existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive,
 - fixer les conditions et critères d'attribution des actions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires,
 - fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des actions nouvelles,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfiques ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives,
 - et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 dans sa 20^{ème} résolution

PROJET DE RESOLUTION 23 –

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Rapport du Conseil d'Administration :

Dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, il est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription et/ou d'achat d'actions BIC au profit des dirigeants et salariés, ou de certains d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Cette autorisation serait donnée dans les limites :

- de 2 % du capital social sur 38 mois (durée de la présente autorisation), dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux ;
- et d'un plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement au titre de la 22^{ème} résolution) de 6 % du capital social.

Cette autorisation permettrait de continuer à associer plus étroitement les dirigeants et principaux cadres à l'évolution du titre, comme le sont les actionnaires.

Les bénéficiaires de ces options seraient, lors de chaque utilisation de l'autorisation, déterminés par le Conseil d'Administration.

En toute hypothèse, les mandataires sociaux et les membres du Comité de Direction ne pourront se voir attribuer des options que sous conditions de performance. Les mandataires sociaux bénéficiaires des attributions prendront l'engagement formel de ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le prix de souscription ou d'achat serait déterminé par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seraient consenties, ni pour les options d'achat, inférieur au cours moyen d'achat des actions éventuellement détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Cette autorisation impliquerait la renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions émises en augmentation du capital au fur et à mesure des levées d'options.

Nous vous proposons de fixer à 10 ans le délai maximum d'exercice des options.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois et annulerait et remplacerait la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 dans sa 21^{ème} résolution.

Projet de résolution 23 - Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société au profit de salariés et de dirigeants de la Société et de ses filiales

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux dirigeants tant de SOCIÉTÉ BIC que des sociétés qui lui sont liées, conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat

d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi ;

- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options de souscription et/ou d'achat d'actions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution, étant précisé que l'attribution d'options aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction sera obligatoirement soumise à des conditions de performance ;
- décide que le Conseil d'Administration fixera la durée ou les périodes d'exercice des options consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
- décide que :
 - le nombre total des options attribuées au titre de la

9 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROJET DE RESOLUTIONS

présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, dont un maximum de 0,8 % pour les mandataires sociaux,

- le nombre total des options attribuées au titre de la présente autorisation et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire un nombre d'actions supérieur au plafond global cumulé (avec les actions attribuées gratuitement au titre de la 22^{ème} résolution ci-dessus) de 6 % du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration ;
- décide que :
 - en cas d'octroi d'options de souscription : le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties,
 - en cas d'octroi d'options d'achat : le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être ni inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris, sur le marché à règlement mensuel, lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce ;
- décide qu'aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie :
 - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital,
 - dans le délai de dix séances de bourse précédant la date à laquelle les comptes consolidés ou, à défaut, les comptes annuels sont rendus publics,
 - dans le délai compris entre, d'une part, la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont

connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société et, d'autre part, la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique ;

- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options en vertu de la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégations dans les conditions légales et réglementaires, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce,
 - procéder à tout prélèvement sur les réserves et/ou primes de la Société à l'effet de réaliser la ou les augmentations de capital consécutives aux attributions définitives d'actions à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée et remplace, à compter de ce jour et à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 dans sa 21^{ème} résolution.

**PROJET DE RESOLUTION 24 –
MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 BIS « FRANCHISSEMENT DE SEUILS » DES STATUTS**

Rapport du Conseil d'Administration :

Afin de mieux connaître notre actionnariat, nous vous proposons de modifier l'article 8 bis « Franchissement de seuils » des statuts de la Société aux fins d'abaisser les seuils dont le franchissement doit faire l'objet d'une déclaration et de réduire le délai de déclaration : tout actionnaire aura l'obligation de déclarer à la Société le franchissement, à la hausse ou à la baisse, du seuil de 1 % (au lieu de 2 % précédemment) et de chacun des 0,5 % supplémentaires (au lieu de 1 % précédemment), des actions et/ou des droits de vote qu'il détient directement ou indirectement, ceci dans un délai de cinq jours de bourse (au lieu de 15 jours précédemment) à compter du jour où la fraction est atteinte.

À défaut d'avoir été régulièrement déclaré et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 2 %, les actions excédant le(s) seuil(s), qui n'a (ont) pas été déclaré(s), seraient privées du droit de vote.

Projet de résolution 24 - Modification de l'article 8 bis « Franchissement de seuils » des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 8 bis des statuts de la Société comme suit :

<i>(ancienne rédaction)</i>	<i>(nouvelle rédaction)</i>
<p>Article 8 bis : Franchissement de seuils</p> <p>Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-9 et L. 233-10 du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction du capital et/ou des droits de vote égale ou supérieure à 2 % et, à compter de ce seuil, à tout multiple entier de 1 %, est tenue de porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours à compter du jour où la fraction est atteinte.</p> <p>Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.</p> <p>À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.</p>	<p>Article 8 bis : Franchissement de seuils</p> <p>Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, venant à détenir, directement et/ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant une fraction égale ou supérieure à 1 % du capital et/ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital (et les droits de vote qui y sont potentiellement attachés) qu'elle détient seule et/ou de concert, directement et/ou indirectement. L'information doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du jour où la fraction est atteinte.</p> <p>Au-delà du seuil susvisé de 1 %, l'obligation de déclaration prévue à l'alinéa précédent s'applique dans le même délai et selon les mêmes modalités, chaque fois qu'un seuil supplémentaire de 0,5 % du capital social ou des droits de vote est franchi, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Ces obligations s'appliquent dans les mêmes conditions et délai, lorsque la participation au capital social devient inférieure aux seuils ci-dessus.</p> <p>À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement aux déclarations prévues au présent article est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.</p>

9.3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

PROJET DE RESOLUTION 25– POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Rapport du Conseil d'Administration :

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises et consécutives à la présente Assemblée.

Projet de résolution 25 - **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités légales ou réglementaires requises.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018

Cette demande est à retourner à : SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES ou à votre intermédiaire financier.

Je soussigné,

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives*

et deactions au porteur, inscrites en compte chez**

de **SOCIETE BIC**

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du même Code.

Fait à, le 2018

Signature

** Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*

*** Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.*

11. Plan d'accès



14, rue Jeanne d'Asnières 92110 Clichy – France
Métro : Mairie de Clichy (ligne 13)
Train SNCF : arrêt Clichy-Levallois
Bus : ligne 174 - arrêt Rue Petit



www.bicworld.com

actionnaires@bicworld.com

 N° Vert 0 800 10 12 14

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SOCIÉTÉ BIC

Société Anonyme au capital de 178 072 592, 84 euros
Siège social : 14 rue Jeanne d'Asnières – CLICHY (Hauts-de-Seine)
552 008 443 RCS NANTERRE



Ce document est imprimé sur du papier DCP Clairefontaine 100g, pâte ECF (sans chlore), fabriqué à partir de fibres provenant de forêts gérées de manière durable et équitable.